

ARRETE MUNICIPAL N°2023-03-02 PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de Meilhan sur Garonne,
Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 73-1-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;
Considérant que la Commune de Meilhan sur Garonne est soumise à un Plan de Prévention des Risques Prévisibles Naturels et Technologiques approuvé le 7 septembre 2010, et qu'il est par ailleurs nécessaire d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise de tout type ;
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Meilhan-sur-Garonne est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : La Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application, notamment en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Meilhan sur Garonne, le 3 mars 2023



La Maire,

Regine Poveda

Regine POVEDA

**Mairie de Meilhan sur
Garonne**

Maire : Régine POVÉDA

1, Place de Neuf-Brisach

47180 MEILHAN SUR GARONNE

05 53 94 30 04



Plan Communal de Sauvegarde



Mise à jour le 3 mars 2023

SOMMAIRE

ARRETE MUNICIPAL n°2023-03-01 du 3 mars 2023.....	4
PRESENTATION DE LA COMMUNE	5
I. Géographie	5
II. Intercommunalité.....	5
III. Communes limitrophes	5
IV. Communications et transports	6
V. Les activités principales présentes sur la commune.....	6
VI. Les lieux publics.....	6
Carte de la commune	7
VII. Adressage	8
IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE.....	9
I. Les aléas susceptibles de se produire sur la commune	9
1. Les aléas naturels.....	9
2. Les aléas technologiques	9
II. La population en 2018	9
III. Lieux et établissements sensibles	9
IV. Population nécessitant une attention particulière ou vulnérable.....	10
ORGANISER LA REPONSE COMMUNALE	11
LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE	12
I. Le poste de commandement communal et la cellule de crise municipale.....	12
II. Organisation et schéma d’alerte des responsables de la commune	12
III. L’alerte de la population	13
1. Organisation de l’alerte	13
2. La mise en œuvre.....	13
ANNUAIRE DE CRISE.....	14
I. Le conseil municipal	14
II. Les autorités	14
III. Services et partenaires d’urgence.....	15
REPARTITION DES MISSIONS DE L EQUIPE MUNICIPALE.....	16
*Les fiches actions.....	16
1. Directeur des opérations de secours (D.O.S).....	16
2. Chargé des opérations de secours.....	16
3. Secrétaire	17
4. Chargé de la communication	17
5. Responsable des lieux publics	18
6. Responsable logistique	19
7. Responsable économie	20

8. Responsable population	21
9. Responsable opérationnel	22
LES MOYENS RECENSÉS	23
I. Personnel communal et moyens matériels	23
1. Véhicules et moyens matériels de la commune	23
2. Personnel technique et compétences	23
3. Personnel administratif	23
II. Moyens et aides (a proximité)	24
III. Moyens humains sur la commune	24
1. Professionnels de Santé habitant la commune de Meilhan sur Garonne.....	24
2. Agriculteurs et producteurs.....	25
3. Alimentation	25
IV. Lieux d'accueil et d'hébergement.....	26
1. Lieux d'accueil communaux.....	26
2. Localisation des clés des bâtiments communaux.....	26
3. Liste des chambres d'hôtes et gîtes.....	27
V. Professionnels de santé – Partenaires d'urgence à proximité	27
VI. Les associations.....	288
IDENTIFICATION DES RISQUES	31
Définition : Qu'est-ce qu'un risque ?	311
Le DICRIM. Pourquoi et comment informer sur les risques ?.....	311
L'alerte. En cas d'événement grave, comment seront alerté les habitants ?	311
I. Les risques d'inondation.....	32
II. Le risque TRI (territoire à risque important d'inondation).....	44
III. Le risque nucléaire.....	46
IV. Les risques de glissement de terrain.....	47
V. Les risques de tempête – vents violents.....	49
VI. Les risques sanitaires : pandémie – Canicule – Grand froid	522
VII. Les risques des réseaux routiers et infrastructures.....	54
ANNEXES.....	55
Annexe 1 : Liste des personnes vulnérables	56
Annexe 2 : Liste de la réserve communale.....	61
Annexe 3 : Fiche de recensement	62
Annexe 4 : Fiche accueil population.....	633
annexe 5 : Liste des personnes en zone inondable	644
annexe 6 : Arrêté préfectoral du 7 septembre 2010 P.P.R.I.	655

ARRETE MUNICIPAL N°2023-03-02

portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Meilhan sur Garonne,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 73-1-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune de Meilhan sur Garonne est soumise à un Plan de Prévention des Risques Prévisibles Naturels et Technologiques approuvé le 7 septembre 2010, et qu'il est par ailleurs nécessaire d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise de tout type ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Meilhan-sur-Garonne est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : La Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application, notamment en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Meilhan sur Garonne, le 3 mars 2023

La Maire
Régine POVEDA

PRESENTATION DE LA COMMUNE

I. GEOGRAPHIE

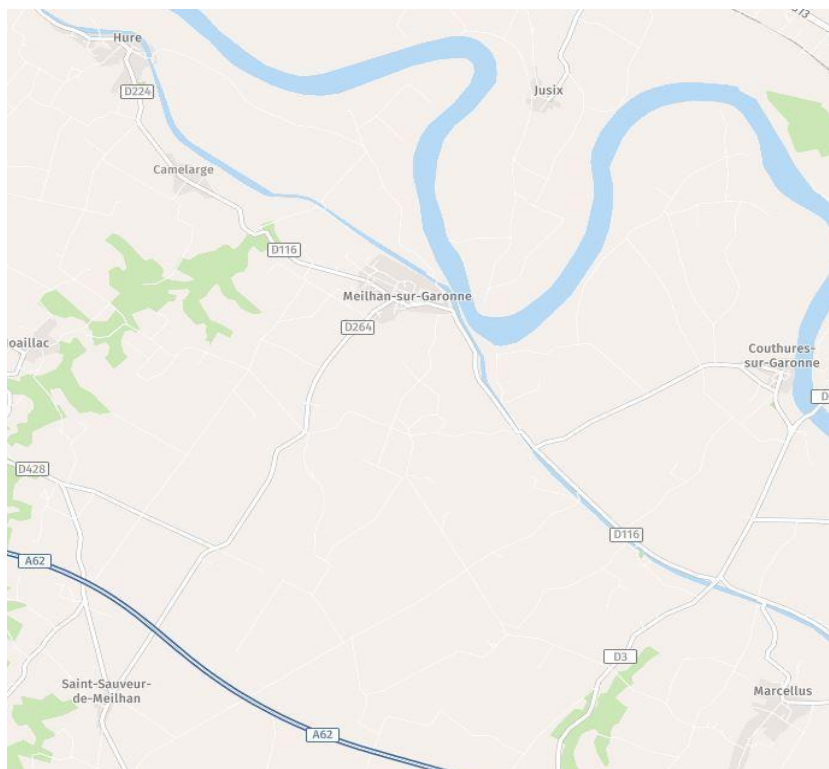
La Commune de Meilhan sur Garonne est située dans le département du Lot et Garonne, région Nouvelle Aquitaine. Sa superficie est de 28,62 km². Elle se situe géographiquement à une altitude de 55 m environ. La Commune de Meilhan sur Garonne est limitrophe du département de la Gironde et est située à 70 km de Bordeaux et 15 kms de Marmande, chef-lieu d'arrondissement.

II. INTERCOMMUNALITE

La commune de Meilhan sur Garonne est membre de la communauté d'agglomération de Val de Garonne Agglomération dont le siège administratif est à Marmande. Elle est membre du Syndicat des Eaux Guyenne-Gascogne chargé de l'eau potable et de l'assainissement dont le siège administratif est à Meilhan sur Garonne.

III. COMMUNES LIMITROPHES

Les communes limitrophes sont Saint Sauveur de Meilhan, Marcellus, Gaujac, Cocumont, Couthures sur Garonne, Hure (33), Noailac (33).



IV. COMMUNICATIONS ET TRANSPORTS

Le territoire communal est traversé par la D116 qui mène vers La Réole, puis l'autoroute A62, la D264 direction Saint Sauveur de Meilhan et la D3 qui relie Sainte Bazeille à Cocumont.

Le bourg proprement dit est traversé, d'une part, par la route départementale D116 qui permet de rejoindre La Réole vers le nord, d'autre part, par la route départementale D264 qui mène en direction de de Saint Sauveur de Meilhan.

L'accès à l'autoroute A62 (Bordeaux-Toulouse) le plus proche est le n°04, dit de La Réole, qui se situe à 8,5 km vers le sud.

Les gares SNCF les plus proches à équi distance sont celles de Marmande et de La Réole, sur la ligne Bordeaux - Sète du TER Aquitaine.

V. LES ACTIVITES PRINCIPALES PRESENTES SUR LA COMMUNE

La commune de Meilhan sur Garonne accueille 26 associations confondues sur des activités sportives, culturelles et de loisirs pour petits et grands (*cf. liste page 28*).

Elle est aussi un lieu de grands passages :

- pour les loisirs (vacanciers, bateaux, cyclisme) avec principalement son camping-Halte nautique situé sur le canal des Deux Mers et la voie verte cyclable
- pour les activités économiques (voitures, camions et machines agricoles) au vu de la présence de terres agricoles, des serres de Courtebotte, producteurs de tomates et des silos de stockage de céréales « Terres du Sud » en bordure du canal au lieu-dit « Tersac » et des zones de stockage au lieu-dit « Les Saumars » et « Lagravade ».

A noter :

Un site est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté de 1989 : Le Tertre.

Un site classé : la Chapelle de Tersac.

Les Serres de Courtebotte.

Le silo de stockage de céréales "Terres de Sud"

VI. LES LIEUX PUBLICS

Dans le bourg : école primaire et maternelle, Médiathèque, mairie, piscine, salle des fêtes : MTL et Salle Multiculturelle, Salle des Sports, Centre Social et Sportif, Centre de Loisirs, église

Hors bourg : Halte nautique, camping, Chapelle de Tersac

VII. ADRESSAGE

Pour une organisation optimum tant au niveau administratif qu'au niveau rapidité d'intervention, la commune de Meilhan sur Garonne a validé le plan d'adressage par délibération en date du 20 juillet 2020.

AR PREFECTURE
047-214701658-20230303-2023_03_02PCS-AR
Reçu le 24/03/2023



IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE

I. LES ALEAS SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE SUR LA COMMUNE

1. Les aléas naturels

Le principal facteur de risque sur la commune est celui lié au phénomène d'inondation. Comme toute autre commune, Meilhan-sur-Garonne n'est pas à l'abri des phénomènes de tempête, incendie, canicule, désagréments liés au froid, séismes, mouvements de terrain, épidémie.

2. Les aléas technologiques

Au vu du flux routier et des activités présentes sur la commune et à proximité, Meilhan-sur-Garonne peut être confronté à des accidents de camions transportant des céréales.

II. LA POPULATION EN 2018

1378 habitants au 1^{er} janvier 2018 principalement regroupés aux alentours du bourg mais quelques habitations isolées (dont 45 habitations en zone inondable plaine de garonne).

195 familles avec enfants, soit 32% des ménages.

23% « moins de 20 ans » vivent dans la commune.

26 % habitants de plus de 65 ans

III. LIEUX ET ETABLISSEMENTS SENSIBLES

Ils ont été principalement recensés car ce sont des lieux où il peut avoir une concentration de personnes en un même lieu.

Groupe Scolaire Marcel Birem : lieu d'accueil pour 100 enfants maternelle et élémentaire dans le cadre du regroupement scolaire (avec les communes de Saint Sauveur et Couthures).

Eglise St Cybard : lieu de culte et de fêtes religieuses

Boulodrome et MTL : lieu de réunion des associations, organisation de tournois pétanque

Camping – Halte nautique : activités de loisirs, port de plaisance accueillant résidents et vacanciers, camping-cars, évènements et animations

Mairie : lieu de services à la population

Salle Multi-culturelle : lieu d'accueil d'évènementiel, d'associations, de fêtes de famille

Médiathèque : lieu de prêt et de lecture de livres

Salle des Sports : lieu de rencontres sportives

Centre Social et Sportif : lieu de rencontres loisirs et sportives

Résidence Labeyrie : 32 logements pour personnes âgées autonomes

IV. POPULATION NECESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE OU VULNERABLE

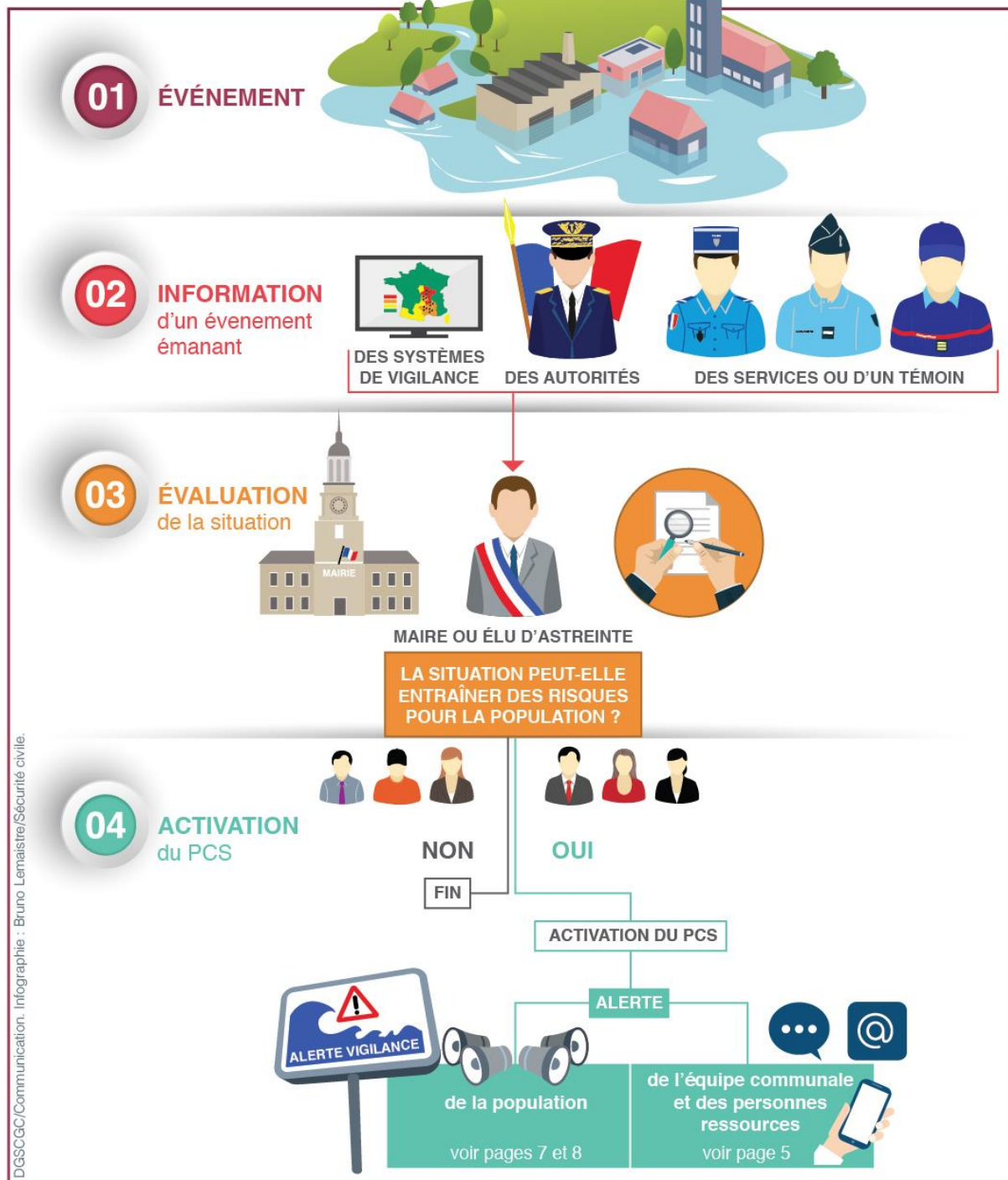
Un listing (*cf. Annexe 1 p. 56*) a été établi pour recenser les habitants les plus vulnérables :

Personnes handicapées et/ou personnes sous assistance médicale et/ou bénéficiaires de soins

Personnes isolées et/ou sans moyens de locomotion

ORGANISER LA REPONSE COMMUNALE

PREVENIR – ALERTE - SECOURIR



DGSCGC/Communication. Infographie : Bruno Lemaistre/Sécurité civile.

LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

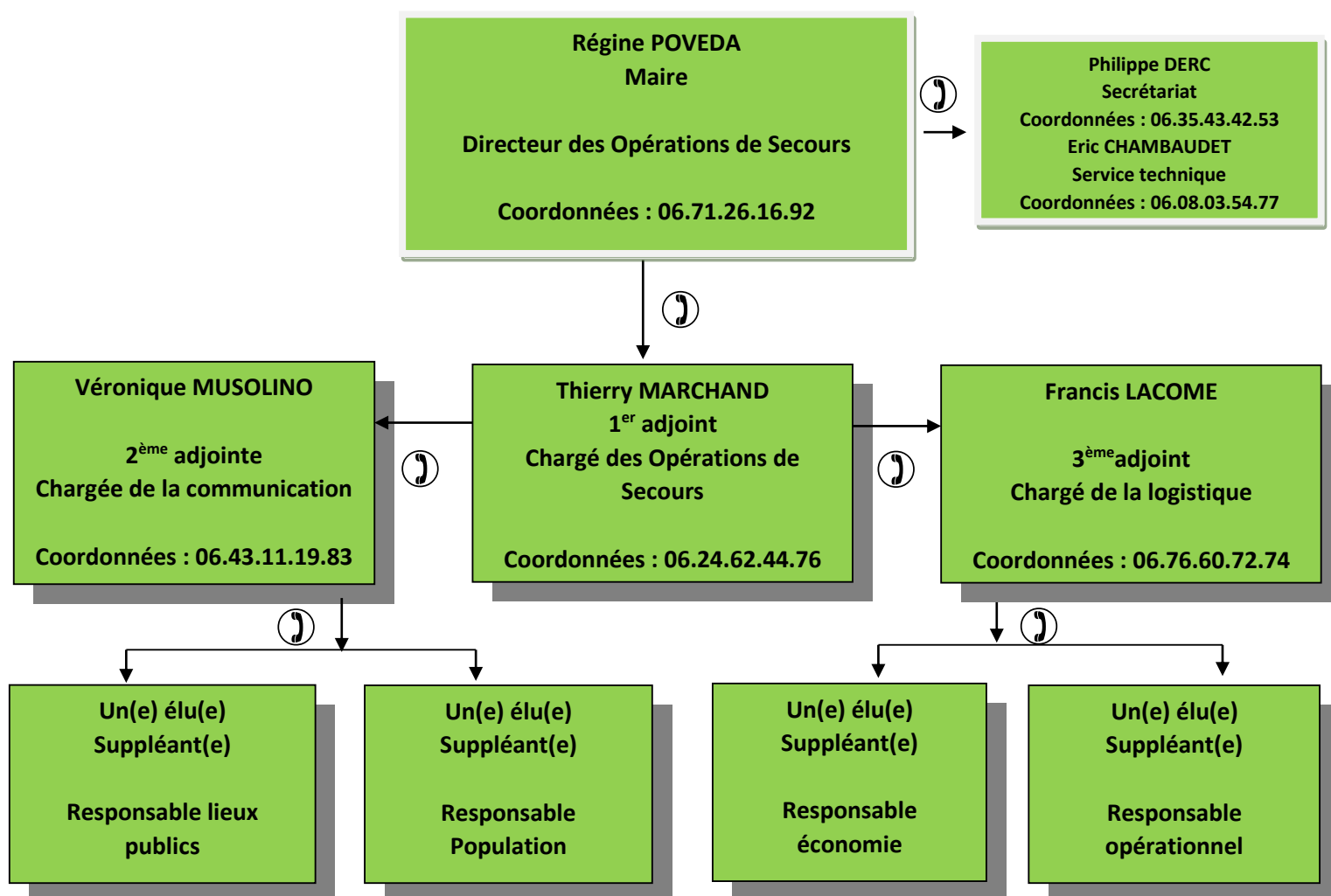
I. LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL ET LA CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

Le Poste de Commandement Communal sera basé en première intention à la Mairie où le Dispositif de Cellule de Crise est stratégiquement central par rapport à la commune, non soumis au risque d'inondation et équipé des moyens de télécommunications nécessaires à la gestion de la crise.

II. ORGANISATION ET SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES DE LA COMMUNE

Le maire est informé d'un évènement grave et met alors en action le PCS :

(Cf. Fiches action* p. 16 à 22)



III. L'ALERTE DE LA POPULATION

1. Organisation de l'alerte

Selon le risque et après évaluation de la situation, le Maire décide de diffuser l'alerte soit à toute la population, soit à une partie seulement.

En cas d'alerte générale ou partielle, les personnels techniques effectueront un circuit défini en véhicule pour informer la population. Selon la nature, l'étendue et la gravité du sinistre, on pourra aussi utiliser le porte-à-porte avec la réserve communale et les appels téléphoniques pour informer la population.

Le site internet de la commune **www.meilhansurgaronne.fr**, le **Facebook "MeilhansurGaronne1"** et **Panneau Pocket** seront également utilisés afin de diffuser des informations importantes.

2. La mise en œuvre

Selon la nature et le lieu du sinistre (inondation, incendie, phénomène météorologique, accident technologique...), les personnes en charge de l'alerte sont définies ainsi que les habitants à alerter.

Un circuit de l'alerte est élaboré par le maire, Directeur des Opérations de Secours, aidé en cette tâche par les membres du conseil municipal dont les fonctions de soutien sont clairement définies, y compris au niveau de la carte communale.

Un état des lieux des personnes et lieux sensibles a été établi par la commune, ainsi que les moyens humains, matériels et logistiques dont elle pourrait disposer en cas de sinistre.

ANNUAIRE DE CRISE

I. LE CONSEIL MUNICIPAL

Dénomination	Prénom	Nom	Fonction	Mail
Madame	Régine	POVEDA	Maire	poveda.r@hotmail.fr
Monsieur	Thierry	MARCHAND	1 ^{er} adjoint	thmarchand@wanadoo.fr
Madame	Véronique	MUSOLINO	2 ^{ème} adjointe	veronique.musolino@wanadoo.fr
Monsieur	Francis	LACOME	3 ^{ème} adjoint	francislacome@orange.fr
Madame	Emilie	MAILLOU	Conseillère Municipale	emymaillou@orange.fr
Monsieur	Serge	CAZE	Conseiller Municipal	sergecaze@hotmail.com
Madame	Jacqueline	AGOSTINI	Conseillère Municipale Déléguée	jacqueline.agostini31@gmail.com
Monsieur	Cédric	LAFFARGUE	Conseiller Municipal	cedlaffargue@gmail.com
Madame	Catherine	CÈNES	Conseillère Municipale Déléguée	mariecatherinecenes@gmail.com
Monsieur	Gilles	DUSOUCHET	Conseiller Municipal	gusouchet@gmail.com
Madame	Céline	PONS	Conseillère Municipale	celinoupons@gmail.com
Madame	Mireille	BUSSY	Conseillère Municipale	mireille.bussy@orange.fr
Monsieur	Jean	BARBE	Conseiller Municipal	jean.barbe10@wanadoo.fr
Madame	Corinne	GLEYROUX	Conseillère Municipale	corinnejor@aol.com
Madame	Fabienne	GUIPOUY-LAFARGUE	Conseillère Municipale	fabienne.guipouy@orange.fr

II. LES AUTORITES

Qualité	Nom	Téléphone	Fax
Monsieur le Préfet	Jean-Noël CHAVANNE	05.53.77.60.47	
Monsieur le Sous-Préfet	Afif LAZRAK	05.53.77.60.47	
Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne	Sophie BORDERIE	05.53.69.40.00	-
Président de Val de Garonne Agglomération	Jacques BILIRIT	05.53.64.40.46	-
Maire de Saint Sauveur	Tanguy CLABON	05.53.94.31.70	05.53.94.31.70
Maire de Marcellus	Jean-Claude DERC	05.53.93.61.38	05.53.89.64.95
Maire de Gaujac	Jean-François THOUMAZEAU	05.53.93.62.96	05.53.93.33.72
Maire de Couthures	Jean-Michel MOREAU	05.53.94.43.07	05.53.94.57.88
Maire de Cocumont	Jean-Luc ARMAND	05.53.94.51.34	05.53.94.56.94
Maire de Hure	Mylène MORIN	05.56.61.06.13	05.56.61.24.80
Maire de Noailac	Christine LEBON	05.56.61.16.04	05.56.61.17.35

III. SERVICES ET PARTENAIRES D'URGENCE

Services	Téléphone
Sapeurs Pompiers	18
SAMU	15
Gendarmerie Sainte Bazeille	17
Orange	08.00.08.30.83
V.N.F. Agen	05.53.66.82.84

Services	Téléphone
Vigilances crues	www.vigicrues.gouv.fr
Météo France	www.meteofrance.com
GEMAPI - VGA	06.37.84.21.98 M. Florent CRAIPEAU
Réserve communale	Francis LACOME 06.76.60.72.74 Florent CUCH

REPARTITION DES MISSIONS DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE

*LES FICHES ACTIONS

1. Directeur des opérations de secours (D.O.S)

Régine POVEDA – Maire de Meilhan sur Garonne

Le Maire est le **directeur des opérations de secours (D.O.S)** sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du préfet, membre du corps préfectoral, lorsque le **dispositif ORSEC¹** départemental est déclenché.

En cas d'alerte (météo, inondations...), le maire doit répercuter l'information auprès de ses administrés.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le maire ou son adjoint, en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers doit :

Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise

Indiquer aux gendarmes et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement => **Salle de réunion de la mairie**

Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise municipale

Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres

Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement, le ravitaillement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés

Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement

Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques

Se tenir informé et rendre compte auprès de la préfecture

2. Chargé des opérations de secours

Thierry MARCHAND - 1^{er} adjoint

Le Chef des Opérations de Secours, sous la direction du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune. Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire.

¹ Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

3. Secrétaire – Service Technique

Philippe DERC – DGS - Secrétaire de mairie
Eric CHAMBAUDET – Directeur des Services Techniques

Au début de la crise

est informé de l'alerte
se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM² (*salle de reunion de la mairie*)
organise l'installation de la CCM avec le Maire
met en place la logistique matérielle: téléphones, fax, tableaux, main-courante, exemplaires du PCS,...
ouvre le calendrier des événements (ou Main Courante), informatisé ou manuscrit pièce essentielle
notamment en cas de contentieux.

Pendant la crise

assure l'accueil téléphonique de la CCM
assure la logistique de la CCM (approvisionnement en matériel, papier...)
assure la frappe et la transmission des documents émanant de la CCM (envoi et transmission des télécopies...)
appuie les différents responsables de la CCM en tant que de besoin
assure l'approvisionnement alimentaire de la CCM
tient à jour la Main Courante de la CCM

Fin de la crise

assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
participe avec le Maire à la préparation de la réunion de retour d'expérience.

4. Chargé de la communication

Véronique MUSOLINO - 2^{ème} adjointe

Au début de la crise

est informée de l'alerte
se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM³ (*salle de reunion de la mairie*)

² Cellule de Crise Municipale

Pendant la crise

réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire

assure la liaison avec les chargés de communication des autorités

gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire

propose des éléments de langage pour les communiqués ou interventions des autorités (communales ou préfectorales)

assure le lien avec les radios locales

Fin de la crise

assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.

³ *Cellule de Crise Municipale*

5. Responsable des lieux publics

Conseiller(ère) municipal(e) ou suppléant(e)

Au début de la crise

est informée de l'alerte

se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM³ (*salle de reunion de la mairie*)

Pendant la crise

réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le Maire

transmet au Maire l'ensemble des difficultés rencontrées

informe les établissements publics et/ou susceptibles de recevoir du public sur la commune suivants :

transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Maire

assure l'information des responsables d'établissement

participe à la gestion de la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

Fin de la crise

Assure la transmission de la fin d'alerte

participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

³ *Cellule de Crise Municipale*

Au début de la crise

est informé de l'alerte

se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM³ (*salle de reunion de la mairie*)

met en alerte le personnel des services techniques (*liste et coordonnées p. 25*)

Pendant la crise :

met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte: cartographies de la commune

met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings etc...)

recherche du matériel supplémentaire auprès des entreprises ou associations identifiées : matériel de travaux public, lits, couvertures,... (*liste et coordonnées p. 27 à 29*)

alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc. (*liste et coordonnées p. 16*))

active et met en œuvre le(s) centre(s) de regroupement de la population => **responsable population** (*cf. p. 23*)

organise le transport collectif des personnes

s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions

Fin de la crise :

informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise

assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise

participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

³ **Cellule de Crise Municipale**

7. Responsable économique

Conseiller(ère) municipal(e) ou suppléant(e)

Au début de la crise

est informé de l'alerte
se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM³ (*salle de reunion de la mairie*)

Pendant la crise :

informe : (*liste et coordonnées p. 27 à 29*)

commerçants
artisans
entreprises situés sur le territoire de la commune

et **recense** pour chaque entreprise:
les personnels présents sur le site
les personnels en mission à l'extérieur du site
le nombre d'enfants, de femmes enceintes, de personnes à mobilité réduite éventuellement présents
à l'aide de fiches (cf. Annexe 3 p. 55)

Fin de la crise :

informe les commerçants – artisans – entreprises contactés de la fin de la crise
participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

³ *Cellule de Crise Municipale*

8. Responsable population

Conseiller(ère) municipal(e) ou suppléant(e)

Au début de la crise

est informée de l'alerte
se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM³ (*salle de reunion de la mairie*)

Pendant la crise :

s'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires,...) sur les événements
recense les personnes hébergées ou regroupées (*cf. Annexe 4 p. 57*), protocole activé par le responsable logistique
assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées
mobilise les associations agréées de Sécurité Civile (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc.)

Fin de la crise :

prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

³ Cellule de Crise Municipale

9. Responsable opérationnel

Conseiller(ère) municipal(e) ou suppléant(e)

Au début de la crise

est informé de l'alerte
se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM³ (*salle de reunion de la mairie*)

Pendant la crise :

guide et facilite la mise en œuvre des secours sur la commune
s'assure de la mise en place des mesures de protection adoptées à la population (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable)
s'assure de l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable...)
en cas d'évacuation de population, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police
mets à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos et prévois leur ravitaillement
en cas de nombreuses victimes décédées, guide les secours vers l'emplacement choisi de la chapelle ardente et s'assure de son équipement par une société de pompes funèbres

Fin de la crise :

prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

³ Cellule de Crise Municipale

LES MOYENS RECENSÉS

I. PERSONNEL COMMUNAL ET MOYENS MATERIELS

1. Véhicules et moyens matériels de la commune

Kangoo Renault	AH 160 ZV	2 places
Peugeot	BA 430 VM	2 places
Citroën Jumper	CW 382 XQ	3 places
Renault Trafic	CT 371 HB	3 places
Tondeuse autoportée Kubota	EQ 306 LQ	
Remorque Lider	6929 SR 47	1
Barque "La Justine"		places

2. Personnel technique et compétences

Nom	Tél. Portable	Fonction	Compétence
CHAMBAUDET Eric	06.08.03.54.77	Directeur des Services Techniques	
BIRAC Vincent	06.08.03.54.88	Adjoint Technique	
SOREAU Florent	06.45.31.61.99	Adjoint Technique	
FOINANT Claudia	06.78.65.09.80	Adjoint Technique	Sapeur Pompier
GOURSEAUD Mickaël	06.47.81.82.45	Adjoint Technique (contractuel)	

3. Personnel administratif

Nom	Tél. Domicile	Tél. Portable	Fonction
DERC Philippe	06.13.22.21.88	06.35.43.42.53	DGS

II. MOYENS ET AIDES (A PROXIMITE)

Coordonnées	Téléphone	Nature	Infos
Restos du Cœur La Réole	05.53.64.38.78	Aide alimentaire	41, Avenue Charles Boisvert – 47200 Marmande
Secours Catholique	05.53.83.47.20	Aide alimentaire	58, rue de La République – 47200 Marmande
Croix Rouge	05.53.64.48.53	Aide sociale/Soutien	10, rue Marcel Paul – 47200 Marmande
Amicale des Donneurs de Sang de Cocomont	06.80.38.00.37		
VGA Ramassage Scolaire	05.53.64.40.46	Transport	Place du marché – maison du Développement 47213 Marmande cedex 9
Evalys mobilité	05.64.63.00.47	Transport	VGA - Place du marché Maison du Développement 47213 Marmande cedex 9
JB Voyage Meilhanais	06.76.80.16.90	Transport	834, route de Campagne 47180 Meilhan-sur-Garonne
Taxi LIET Anne		Transport taxi	Allée Bir Hakeim – 47180 Meilhan-sur-Garonne
Gare		Transport	47200 Marmande

III. MOYENS HUMAINS SUR LA COMMUNE**1. Professionnels de Santé de la commune de Meilhan sur Garonne**

Nom	Téléphone	Fonction
Fumard Sandrine	06.70.38.04.22	Infirmière
Saint Marc Emmanuelle	06.62.26.29.36	Infirmière
Mih Florence	05.53.94.38.85	Infirmière
Sauget Sandra	05.53.93.15.43 06.29.84.00.15	Kinésithérapeute
Jautard Marc	05.53.94.30.16	Pharmacien

2. Agriculteurs et producteurs

Nom / Adresse	Téléphone
Miozzo Philippe "Les Fabuleux Délices"	06.08.45.03.37
Tarascon Fabien "Château Bois Beaulieu"	06.25.70.43.51
Caze Jérôme "Les paniers de Jéjé"	06.03.89.24.77
CUCH Florent "Chez Florent"	06.42.07.22.05
EARL de Caussé et Fils	06.80.15.17.76
GAEC Delage	05.53.94.30.53
Deleplanque Christian "Le Rucher de Meilhan sur Garonne"	06.43.95.08.26
Manente Jean-Pierre	05.53.94.30.55

3. Alimentation**Commerces :**

Coordonnées	Téléphone	Localisation
Boulangerie "Phil au fournil"	09.81.88.94.51	7 rue Jean Fenouillet 47180 Meilhan sur Garonne
Proxi - supérette	05.53.94.34.51	Av. de la fontaine d'Uzas 47180 Meilhan sur Garonne
Boucherie LAURANS	05.53.94.30.72	1 rue Raymond Peydecastaing. 47180 Meilhan sur Garonne

Restauration :

Coordonnées	Téléphone	Localisation
La Table Gourmande	09.84.33.81.49	3, Rue de La Roque 47180 Meilhan sur Garonne
L'Auberge Meilhanaise	06.71.67.88.68	1, rue des Anciens Combattants 47180 Meilhan sur Garonne
Pizzeria La Belle Etape Pizzas à emporter	06.30.99.87.23	Place d'Armes 47180 Meilhan sur Garonne

IV. LIEUX D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT**1. Lieux d'accueil communaux**

Local	Adresse	Superficie	Sanitaires	Restauration ou cuisine	Capacité d'accueil
Résidences Labeyrie	Rue Labeyrie	50 m ²	oui	oui	12 personnes
Maison du Temps Libre J. Fenouillet	Allées Docteur Gabourin	350 m ²	oui	oui	90 personnes
Salle des Sports	Chemin de Ronde de Sillac	800 m ²	oui	non	200 personnes
Salle Multi-Culturelle	Chemin de Ronde de Sillac	830 m ²	oui	oui	210 personnes

2. Localisation des clés des bâtiments communaux

Les clés de tous les bâtiments communaux sont stockées dans un placard et par ordre de bâtiments à l'accueil de la Mairie - 1, Place de Neuf Brisach – 47180 MEILHAN SUR GARONNE.

3. Liste des chambres d'hôtes et gîtes

Nom	Téléphone	Adresse	Capacité d'accueil
Camping "Dormir et jouer au Jardin"	06.77.68.53.75	"Au Jardin"	150 personnes
Les Chambres de Carreau	06.37.51.49.86	3490, Route de Campagne	5 personnes
Les chambres du Font d'Uzas	06.64.95.67.97	1, Avenue de la Font d'Uzas	10 personnes
Domaine des deux Rivières	06.76.04.52.04	1319, Route de Hure	24 personnes
Gîte au Jardin	06.65.45.17.08	559, Route de Hure	6 personnes
L'Auberge Meilhanaise	06.71.67.88.68	1, Rue des Anciens Combattants	9 personnes
Gîte Les Claux	06.70.04.96.39	373, Route des Saumars	9 personnes
Gîte Campot	05.53.94.18.58	3211, Route de Beaulieu	14 personnes
Chambres d'hôtes - Les Hauts d'Eléisa	06.75.18.43.79	1407, Route de Saint Sauveur	4 personnes
Gîte de Fabardine	05.53.94.31.47	654, Route de Beaulieu	4 personnes
Gîte Chambord – M. Bouvier	06.46.49.03.19	856, Route de Beaulieu	20 personnes
Gîte chez M. Pauquet	05.53.94.31.63	3224, Route de Noaillac	14 personnes

V. PROFESSIONNELS DE SANTE – PARTENAIRES D'URGENCE A PROXIMITE

HOPITAUX		
CHIC Marmande Tonneins	05.53.20.30.40	76, rue du Dr Courret. 47200 Marmande
CHIC Sud Gironde Site de La Réole	05.56.76.57.57	37, chemin de ronde. 33190 La Réole
CHIC Sud Gironde Site de Langon	05.56.76.57.57	1, rue Paul Langevin. 33210 Langon
Clinique Ste Anne	05.57.98.03.03	Route de Brannens. 33210 Langon

VI. LES ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS MEILHANAISES					
NOM	PRENOM	FIXE	PORT.	MAIL	Société, Adresse...
FURNON	David		06 61 83 32 23	david33@gmail.com	Souvenir Français - 6 allée du Docteur Gabourin
CAMPES	José	05 53 94 54 00	07 71 01 12 71	jose.campes@orange.fr	Pdt Supporters GAB - Cocumont
CASAGRANDE	Serge	05 53 94 31 84	06 43 30 96 49	contact@gabbasket.com	Pdt du GAB
ADAM	Jean-Marc		07 82 43 93 42	jeanmarc.adam47180@gmail.com	Pdt de l'Association du Patrimoine
JOCAL	Julien		06 49 42 24 36	meilhancdc@sdis.fr	Chef de Corps des Sapeurs Pompiers Bouzon
DELAUNAY	Bruno	05 53 79 47 42	06 77 89 43 88	bd.delaunav@gmail.com	Pdt Comité Jumelage Alsace - 15 Lot du Bourg
FLAMAND	Michèle	05 53 83 26 73	06 27 13 49 97	flamand.michele@orange.fr	Pdte Vivre Ensemble- rue Jean Moulin
GAJAC	Michel	05 53 94 44 29	06 80 05 37 88	gajacraymond@orange.fr	Pdt Amicale des Anciens Combattants - Davis 47180 Ste Bazeille
HEITZ	Daniel		06 79 94 54 85	ecoledetersac@diderot-educatio	Directeur Adjoint de l'école de Tersac - Tersac
HAYOTTE	Nathalie		06 12 34 40 41		Pdte Asso Tetre en l'Air - Cassiot 47250 Cocumont
BARREYRE	Corinne		06 40 95 69 41	c.bareyre@orange.fr	Pdte de l'Amicale des Sapeurs Pompiers - Grand Champs 47180 St Sauveur
LAGAUZERE	Omer		06 15 21 86 34	omer.lagauzere@wanadoo.fr	Pdt CATM - 111 Chemin de la Cure 47200 Montpouillan
FRANQUET	Pauline		06 58 70 68 82	ape47180@gmail.com	Pdt APE -
LARTIGUE	Stéphane		06 15 65 59 30	cie.rosemonde@free.fr	Pdt Compagnie Rosemonde 22 Route d Antone 33380 MIOS
MEZZAVILLA	Marcel		06 42 84 21 88		Pdt Comité Jumelage Italie
MIVIELLE	Loulou		07 80 57 71 49	luc.mivielle@orange.fr	Pdt des Pompiers Vétérans - LAGUPIE
LEFEBVRE	Guy		06 16 33 93 38	president-club@9eme-rg.fr ou guy	Pdt 9ème RG
NOWAK	Patricia		06 33 39 02 87	ona.nouvelleaquitaine@gmail.com	Pdte Fédération FIONA 09 51 63 11 27
PELETERIE	Hélène		06 72 20 97 08	gym.meilhanenforme@sfr.fr	Pdte Meilhan en Forme
PESSOTTO	Jacky	05 56 71 20 33	06 79 64 23 74	jacky.pessotto@orange.com	Pdt de la Pêche - 3, Bois Majou sud 33190 Loupiac de La Réole
HAYOTTE	Emmanuel	05 53 94 45 49	06 14 75 71 22	ec.prim.meilhan@ac-bordeaux.fr	Directeur école Primaire et Maternelle
LASMENES	Bertrand	05 53 94 31 32		bertrand.lasmenes@ca-aquitaine	Directeur CRCA
TARASCON	Fabien	05 53 94 18 58	06 25 70 43 51	contact@bois-beaulieu.com	Pdt de Oh ! Plaisir des Papilles - Château Bois Beaulieu
VARACHAUD	Jacques	05 53 89 02 74			Pdt Fédération Maginot - 18 rue Menauton - 47180 Couthures
LACOSTE	Alain		06 18 05 25 39	lacosteclaude47@orange.fr	Pdt de la Société de Chasse - Courtebotte Sud - Meilhan
FAGET	Sébastien		06 81 02 19 04	projet.audaces@gmail.com	Co-Pdt Audace/s
SUAREZ	Alban		06 65 52 81 47		Co-Pdt Audace/s
ALRVIE	Isabelle		06 85 27 95 04	mintoverly@hotmail.com	Pdte Asso Coup de Pattes
MENSAC	Benoît	05 53 88 84 80	07 86 98 11 50	contact@camping-au-jardin.com	Pdt "Dormir et jouer au jardin"
ROBIN	Stéphanie		06 32 36 27 88	stephanierobinpm@yahoo.fr	AFEL 47
PONS	Cécile		05 53 93 65 98	stephanierobinpm@yahoo.fr	Présidente Retraités Agricole

Copies du Plan Communal de Sauvegarde de Meilhan-sur-Garonne adressées à:

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne***
- Monsieur le Sous-préfet de Marmande***
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne***
- Monsieur le Président de Val de Garonne Agglomération***
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Sainte Bazeille***
- Monsieur le Commandant du SDIS Agen***

LES RISQUES

IDENTIFICATION DES RISQUES

⇒ DEFINITION : QU'EST-CE QU'UN RISQUE ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.

Il existe plusieurs types de risques :

Les risques naturels : inondations, mouvements de terrain, ...

Les risques technologiques : explosion, nucléaire, transport de matières dangereuses...

Les risques météorologiques : tempête, grêle, ...

Les risques sanitaires : canicule, grand froid, épidémie, pandémie, ...

***Un risque est dit « MAJEUR »
si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde***

⇒ LE DICRIM. POURQUOI ET COMMENT INFORMER SUR LES RISQUES ?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent »

Le **DICRIM**³ : **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs informe les habitants de Fontet sur les risques auxquels la commune peut être exposée. Il a pour objectif de sensibiliser les habitants aux réflexes à adopter en cas de catastrophe majeure, afin qu'ils participent à leur propre sécurité. Il précise également comment l'alerte est diffusée aux habitants.

⇒ L'ALERTE. EN CAS D'ÉVÈNEMENT GRAVE, COMMENT SERONT ALERTE LES HABITANTS ?

En cas d'évènement majeur, plusieurs alertes générales seront mises en œuvre selon le niveau de gravité :

Il est important que les habitants reconnaissent une alerte générale :

La sirène du Tertre

La sirène des véhicules de Sapeurs-Pompiers

Des messages diffusés en porte à porte ou directement sur les téléphones des habitants

La radio ou la télévision : en cas d'évènement grave, se mettre à l'écoute de France inter FM89.7 ou FM92.4, France info FM105.5 et France Bleu Gironde FM 101.6 ou FM 100.1

Le site internet : <https://www.meilhansurgaronne.fr>

Le facebook *meilhansurgaronne1*

Panneau Pocket

³ Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

I. LES RISQUES D'INONDATION

L'INONDATION EST LA SUBMERSION RAPIDE OU LENTE D'UNE ZONE HABITEE OU NON, ELLE CORRESPOND AU DEBORDEMENT DES EAUX LORS DE LA CRUE. LA CRUE QUANT A ELLE, CORRESPOND A UNE AUGMENTATION DE LA HAUTEUR D'EAU, SANS CONDUIRE FORCEMENT A UNE INONDATION.

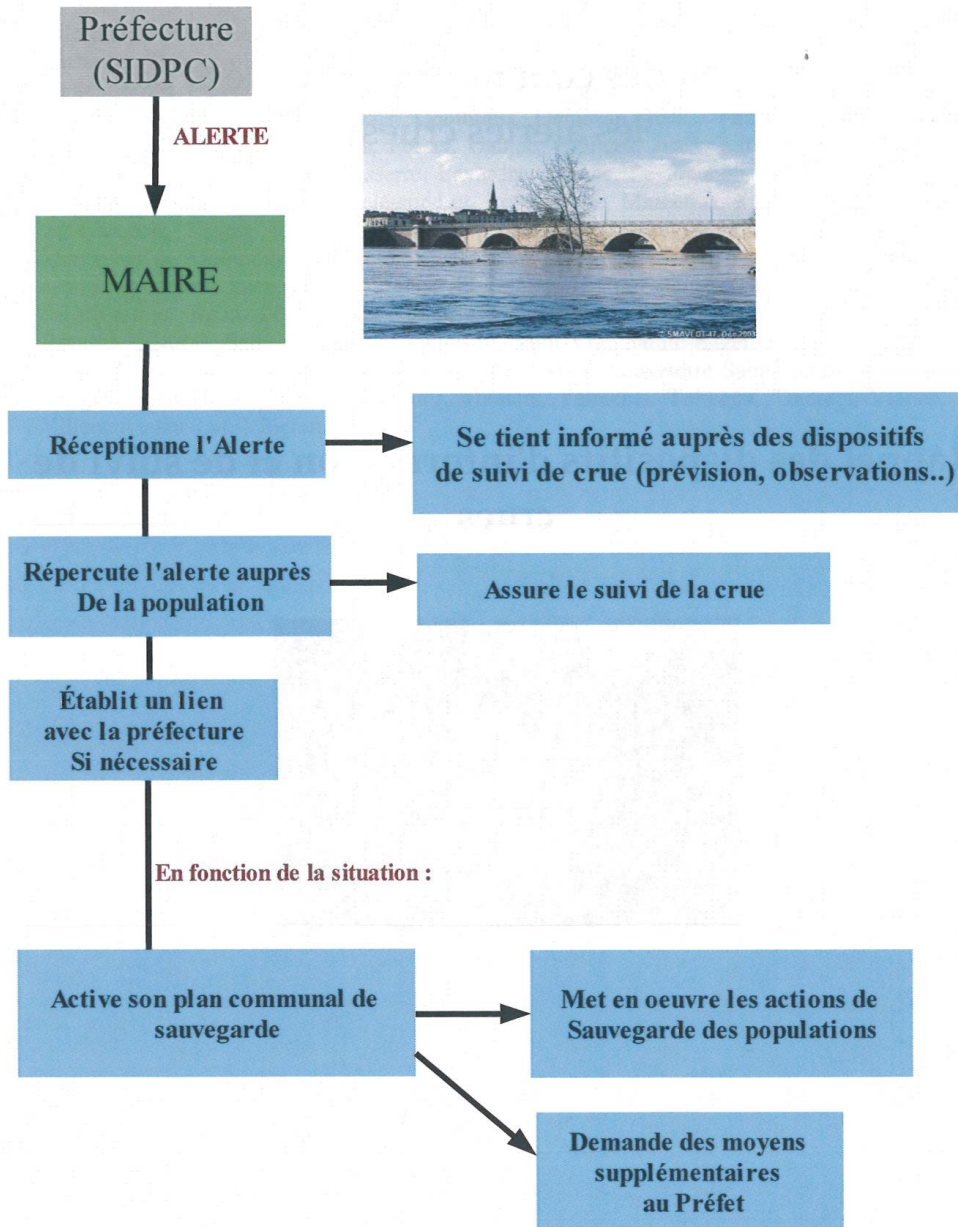
Meilhan sur Garonne est concerné par l'inondation lente de plaine. La Garonne peut engendrer des débordements qui peuvent durer plusieurs jours. La montée des eaux est lente, ce qui laisse le temps de s'organiser.

ACTIONS DU MAIRE

En cas **d'alerte orange** météo, le dispositif est en phase de surveillance

En cas **d'alerte rouge** par la préfecture, le plan de sauvegarde est mis en œuvre de manière systématique.

Vigilance CRUES **Jaune**, **Orange** et **Rouge** ACTIONS DES MAIRES



Source : SIDPC 47

Décembre 2011

Quelles stations pour quels cours d'eau



Les messages d'alerte et/ou de suivi d'une crue vous indiquent **les cotes** aux stations du cours d'eau concerné par la vigilance crue. Lorsque la crue s'étend sur plusieurs tronçons, les indications des différentes stations concernées sont reprises dans les messages de suivi (bornes). Dès que la situation le permet, une **prévision** sera communiquée.

Garonne MARMANDAISE :

(AIGUILLON, BOURRAN, BUZET SUR BAISE, CALONGES, CAUMONT SUR GARONNE, CLAIRAC, COUTHURES SUR GARONNE, DAMAZAN, FAUGUEROLLES, FAUILLET, FOURQUES SUR GARONNE, GAUJAC, JUSIX, LAGUERRE, LE MAS D'AGENAIS, LONGUEVILLE, MARCELLUS, MARMANDE, MEILHAN SUR GARONNE, MONHEURT, MONTPOUILLAN, NICOLE, PUCH D'AGENAIS, STE BAZEILLE, ST LEGER, ST PARDOUX DU BREUIL, SENESTIS, TAILLEBOURG, TONNEINS, THOUARS SUR GARONNE, VILLETON)



Stations (Échelles) de :

- TONNEINS
- MARMANDE

Garonne AGENAISE :

(AGEN, AIGUILLON, BAZENS, BOE, BOURRAN, BRAX, BRUCH, BUZET SUR BAISE, CASTELCULIER, CAUDECOSTE, CLERMONT DESSOUS, CLERMONT SOUBIRAN, COLAYRAC ST CIRQ, DAMAZAN, FEUGAROLLES, LAFOX, LAYRAC, LE PASSAGE, MOIRAX, MONTESQUIEU, PORT STE MARIE, STE COLOMBE EN BRUILHOIS, ST HILAIRE DE LUSIGNAN, ST JEAN DE THURAC, ST LAURENT, ST LEGER, ST NICOLAS DE LA BALERME, ST ROMAIN LE NOBLE, ST SIXTE, SAUVETERRE ST DENIS, SERIGNAC SUR GARONNE, THOUARS SUR GARONNE)



Stations (Échelles) de :

- LAMAGISTERE
- AGEN

LOT :

AIGUILLON, BIAS, BOURRAN, CASSENEUIL, CASTELMORON SUR LOT, CLAIRAC, CONDEZAYGUES, FONGRAVE, FUMEL, GRANGES SUR LOT, LAFITTE SUR LOT, LAPARADE, LE TEMPLE SUR LOT, LE LEDAT, MONHEURT, MONSEMPRON LIBOS, MONTAYRAL, NICOLE, PENNE D'AGENAIS, PINEL HAUTERIVE, STE LIVRADE SUR LOT, ST ETIENNE DE FOUGERES, ST SYLVESTRE SUR LOT, ST VITE, TREMONS, TRENTELS, VILLENEUVE SUR LOT



Stations (Échelles) de :

- CAHORS
- VILLENEUVE S/LOT

Où se renseigner :

(observation des stations en temps réels, prévisions, etc)



Sites internet :

- Vigilance sur les crues : ww.vigicrues.gouv.fr
- Données en temps réel des SPC Garonne et Tarn Lot: www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr
- Site internet préfecture : www.lot-et-garonne.gouv.fr



Bornes d'informations (messages enregistrés) :

➔ Numéros réservés à L'INFORMATION DES MAIRES :

Garonne Agenaise	0821 003 221
Garonne Marmandaise	0821 003 221
Lot Aval	0821 000 447
Baïse-Gélise-Gers Os	0821 001 222

➔ Borne d'information destinée à la population : **05 53 77 61 53**

Source : SIDPC 47

Décembre 2011

Moyens d'intervention et de transmission

☞ Par les élus et la réserve communale de sécurité civile

La commune de Meilhan sur Garonne a créée par délibération du 15 janvier 2011, une réserve communale de sécurité civile. Elle est composée de bénévoles. Elle a pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'évènements climatiques. Elle participe au soutien et à l'assistance des populations face aux risques. La mairie prendra le relais afin de faire le lien avec la population sinistrée pour l'assister dans les démarches administratives.

Rôle et consignes

Le rôle des élus et de la réserve communale consiste à :

Informer la population de l'inondation et des risques principaux encourus, soit par téléphone, soit en se déplaçant chez les personnes le nécessitant et figurant sur une liste pré-établie en fonction des critères de priorité liée à leur ordre d'isolement (définition préalable)

Dégradation des biens mobiliers dans les zones d'habitation et des dépendances ou l'eau est susceptible de parvenir

Immersion de véhicules et engins à moteur en général
Rupture de l'alimentation électrique et téléphonique

Perte de productions agricoles ou industrielles
Hydrocution et noyade en cas de chute dans l'eau

Hypothermie s'il n'y a plus de chauffage en période hivernale

Asphyxie en cas d'utilisation de moyens de chauffage mal entretenus en période de secours.

Enlèvement et noyade dans des zones de terres labourées ou glissade dans les fossés profonds

Donner les consignes principales suivantes :

De manière générale en permanence :

- disposer en quantité suffisante d'eau minérale, de lait, de conserve, de vivres, de gaz de combustible et de consommables de première nécessité
- avoir des bougies, des piles, des lampes électriques et éventuellement un groupe électrogène
- s'équiper de bottes et de cuissardes
- s'informer des voies de communications par les digues et des moyens d'accès vers le lieu de travail
- s'assurer que la bouteille de gaz est suffisamment pleine et que l'on en a une d'avance
- détenir des vêtements chauds et des couvertures en période hivernale

- avoir du bois d'avance pour la cheminée ou du combustible pour le poêle
- s'équiper d'un système amovible de batardeau si possible
- disposer de tréteaux et madriers ou tout système pour mise en élévation des biens à protéger,
- avoir une embarcation motorisée en état permanent de navigation, si l'on est isolé du centre du village, avec des gilets de sauvetage en nombre suffisant uniquement dans le cas où l'on sait s'en servir
- disposer d'au moins un téléphone portable
- en cas de chauffage au fioul ou gaz, s'assurer que les cuves sont bien amarrées
- disposer de moyens de nettoyage efficaces à utiliser pendant la décrue
- essayer d'avoir une installation électrique équipée de dispositifs permettant le sectionnement des parties d'habitation inondables
- disposer de trousse de secours

b) Dès que l'on a connaissance de la crue :

- charger au maximum les batteries des téléphones portables
- faire l'inventaire des biens de première nécessité et approvisionner rapidement
- mettre hors d'eau tous les biens à risque
- évacuer les automobiles et tous engins à moteur qui pourraient être immergés vers les sites qui sont préconisés par la Mairie.
- fermeture de toutes portes et fenêtres de l'habitation et des dépendances avec blocage si possible.
- poser le ou les batardeaux
- préparer son embarcation
- aider si possible des voisins âgés et (ou) isolés

c) Pendant la crue :

- se tenir informé auprès de la Mairie du contenu des messages d'alerte afin de savoir le niveau prévisible de la montée des eaux pour la préservation des biens et faire connaître ses besoins en ravitaillement et avertir de tout problème grave tel que blessures, maladie, accident, ou sinistre. Il est rappelé que, la réserve communale de Meilhan sur Garonne n'est pas un organisme d'assistance au déménagement de tout bien mobilier sauf dans les cas particuliers des personnes isolées, seules, âgées, ou invalides n'ayant pu bénéficier d'une solidarité locale.
- ne pas prendre de risques inutiles
- isoler les circuits électriques immergés
- ne circuler à pied en campagne que sur les digues
- ne pas tenter de passer un gué avec son véhicule au risque qu'il s'immobilise et de ne pouvoir le récupérer
- quand cela est possible, faire preuve de solidarité avec ses voisins.

Préparation des moyens matériels nécessaires :

- a) bateaux, armement, et moteur
- b) Remorques
- c) Véhicules
- d) Gilets de sauvetage
- e) Batardeaux
- f) Essence, mélange et huile chaine
- g) moyens de communication
- h) Groupes électrogènes
- i) Tracteur communal et (ou) personnel
- j) Pompe et moyens de nettoyage

☞ **Par la sirène**

ANNONCE DES CRUES DE LA GARONNE

Tous les administrés de la zone inondable seront avisés de la montée des eaux et de l'ordre d'évacuation **par la sirène du Tertre** située au-dessus du Camping.

Code de la sirène du Tertre

- 1 appel (1mn) : crue de 6 à 7 m ;
- 2 appels (1 mn avec intervalle de 30 s) : crue de 7 à 8 m ;
- 3 appels : crue de 8 à 9 m ;
- 4 appels : crue de 9 à 10 m ;
- 5 appels : crue de 10 à 11 m ;
- Décrue : 1 appel de 2 mn.

Affichages des annonces des crues :

- * Aux Hourneys (carrefour des VC5 et 7) ;
- * à la Roque (au coin de l'Aqueduc et de la route des Claux) ;
- * à l'Ecluse des Gravières (carrefour du CR des Gravières et du CD 116) ;
- * à Pauquet (carrefour de la VC4 et du CD 116)

Infos importantes :

6,60 m Route à « St Genès » inondée

Route à « île Marrane » au Lisos Hure inondée

6,80 m Route à « Prairie » inondée

8,80 m Garonne passe par-dessus la digue à Matalin (maison brûlée)

Maisons inondées à « la rivière »

8,90 m Hangar à « Pradets » inondé

9,00 m Garonne passe par-dessus la pelle de digue à « Laprade »

9,20 m Habitation au 1546 route de Meilhan inondé

9,30 m Maison au 1293 Route des Pradets inondée

9,40 m Maisons au 1104 Route des Pradets, 340 route des Pradets, et 1742 route des Pradets inondées

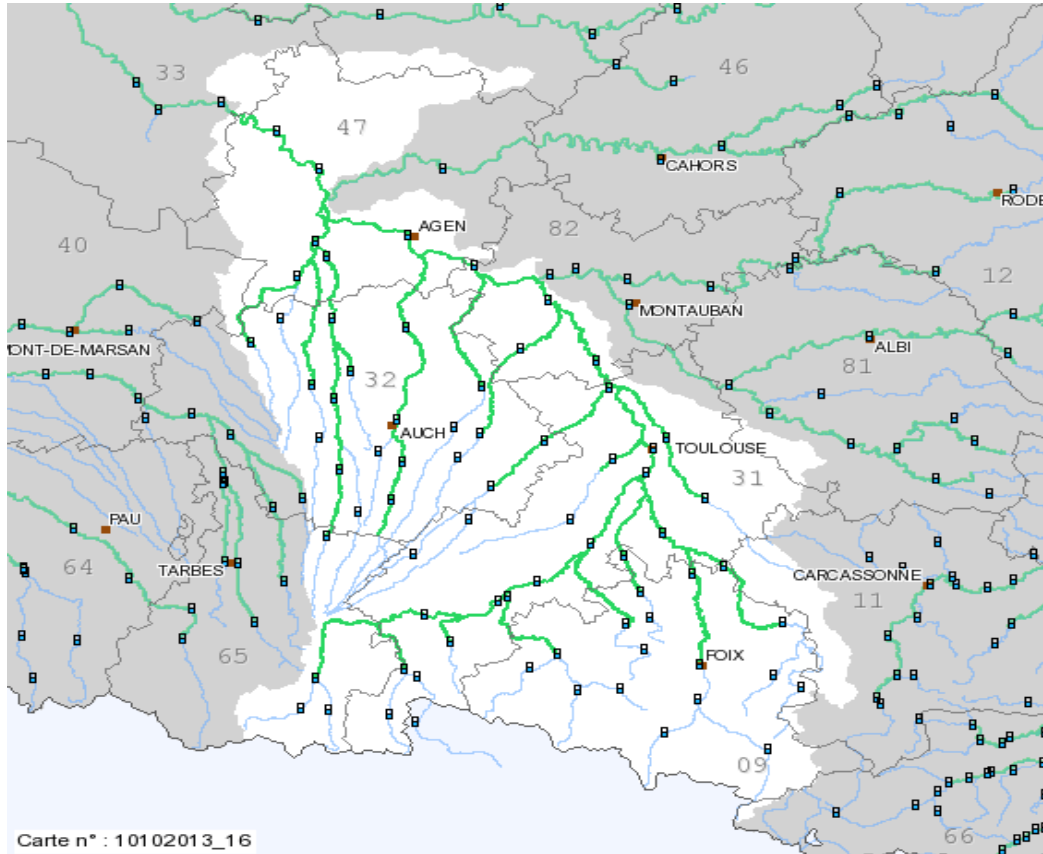
Les pelles sont à fermer dès que la côte est prévue à + 6 m 50, puis les ré-ouvrir dès que la côte est prévue à + 8 m 40.





Vigicrues : Information sur la vigilance "crues"

[Informations locales](#) > Service de Prévision des Crues : Garonne



Situation hydrologique par tronçon :

Nom	Vigilance	Localiser	RSS
Ariège - Hers vif	Vert		
Ger - Salat	Vert		
Arize - Lèze	Vert		
Hers Mort	Vert		
Garonne Amont - Nestes	Vert		
Garonne Toulousaine	Vert		
Garonne Agenaise	Vert		
Garonne Marmandaise	Vert		
Arrats - Gimone - Save - Touch	Vert		
Baïse - Gélise - Gers	Vert		



Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.




Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.



Vert : Pas de vigilance particulière requise.

Pour plus d'information(s) consulter :
[le site local du SPC \(observations temps réel et références\)](#)
[le site du service d'accueil du SPC](#)
[la plaquette de communication sur la vigilance crues du S.P.C.](#)
[le Règlement d'Information sur les Crues du S.P.C. \(R.I.C.\)](#)

Toutes les heures mentionnées sont des heures légales.
Cliquez sur une zone grisée de la carte, pour changer de S.P.C.
Cliquez sur un site de la carte, pour afficher les niveaux des cours d'eau (symbole .

BULLETIN D'INFORMATION
ORIGINE : Service de Prévision des Crues Garonne

Bulletin émis le :
Prochain bulletin le :

Pas de vigilance particulière requise.

[Retour à la normale](#)

Nettoyage des chaussées assuré au plus vite

Relogement des sinistrés

Aide à la vie courante (repas, hygiène...)

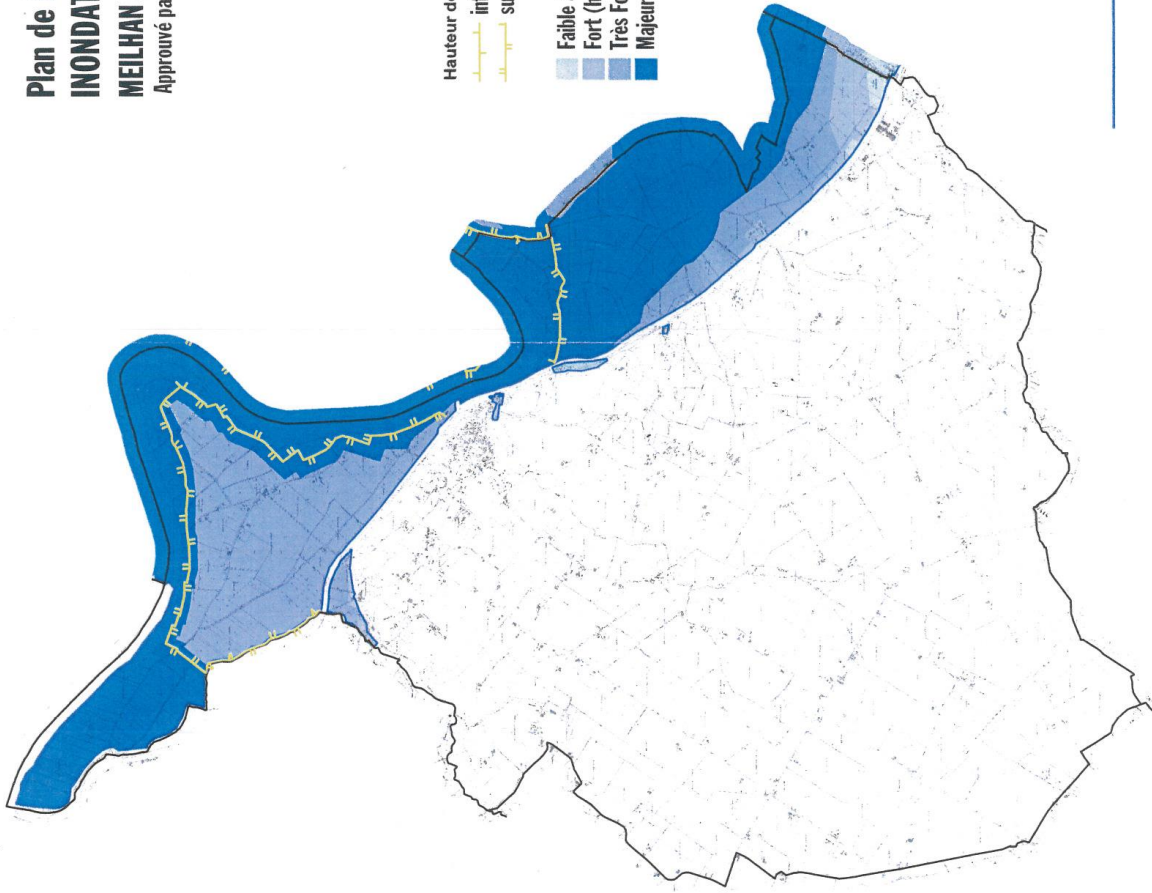
Aide sociale et éventuellement psychologique

Aide aux contacts pour le dédommagement (assurances, expertises...).

**Plan de Prévention des Risques naturels
INONDATION**

MEILHAN / GARONNE (Secteur du Marmandais)

Approuvé par arrêté préfectoral n° 2010-250-0057 du 7 septembre 2010



Hauteur de digues en mètres

inférieure à 2 mètres

supérieure ou égale à 2 mètres

Faible (hauteur d'eau < 1m. sans courant)

Fort (hauteur d'eau < 1m. avec courant et $1 < H < 2,5$ sans courant)

Très Fort (hauteur d'eau > 2,5m. sans courant et $1 < H < 2,5$ avec courant)

Majeur (hauteur d'eau > 3,5m. ou zone de courant)

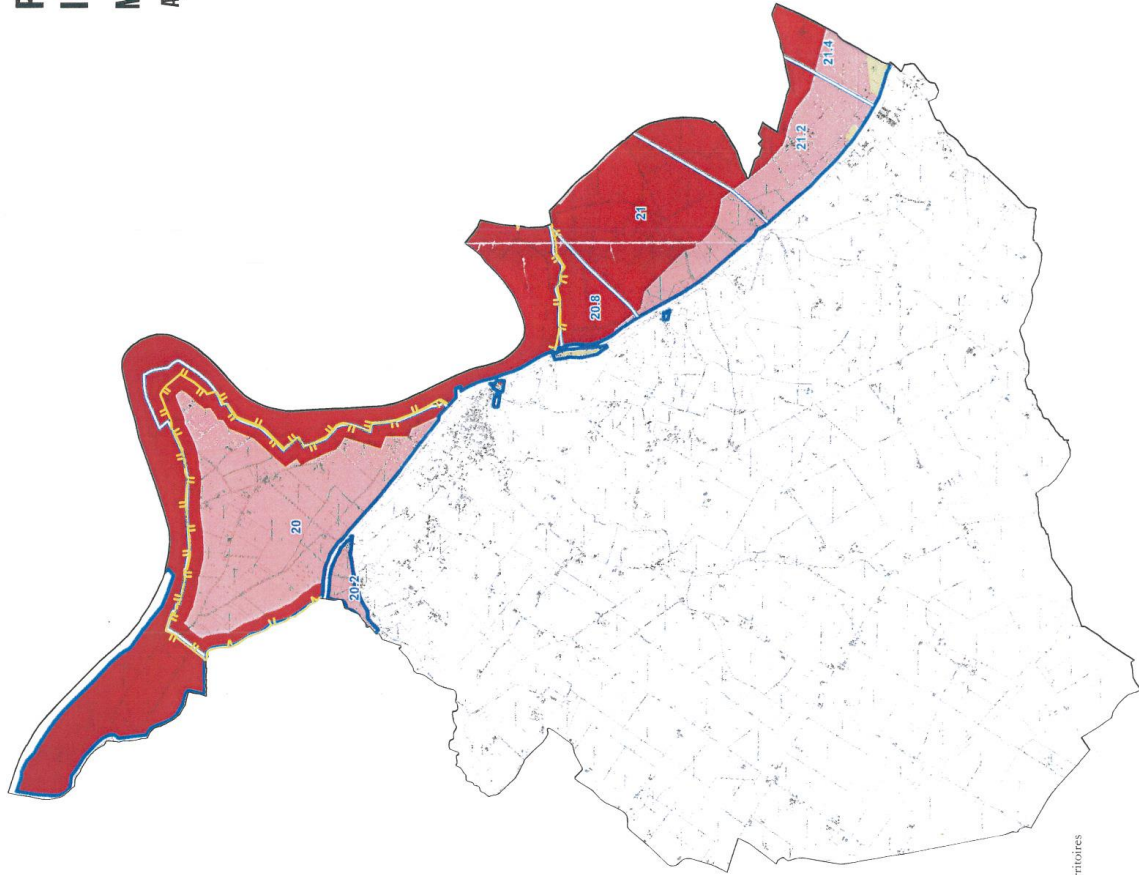
Limite de zone inondable

Direction Départementale des Territoires
Service Risques Sécurité
Prévention des Risques
1722 avenue de Colmar
47916 Agen cedex 9

**Plan de Prévention des Risques naturels
 INONDATION**

MELHAN / GARONNE (Secteur du Marmandais)

Approuvé par arrêté préfectoral n° 2010-250-0057 du 7 septembre 2010



Limite de zone inondable

Niveaux calculés d'une crue centennale exprimés en m. NGF

51

Niveau dans le casier

Hauteur de digues en mètres

- inférieure à 2 mètres
- supérieure ou égale à 2 mètres

Zonage

- Bleu (secteur urbanisé en aléa faible à moyen)
- Jaune (champ d'expansion en secteur d'aléa faible à moyen)
- Rouge Clair (champ d'expansion en secteur d'aléa fort à très fort)
- Rouge Foncé (champ d'expansion en secteur d'aléa majeur)
- Violet (secteur urbanisé en aléa fort)

Direction Départementale des Territoires
 Service Risques Sécurité
 Prévention des Risques
 1722 avenue de Colmar
 47916 Agen cedex 9

II LE RISQUE TRI (TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION)

La directive européenne 2007/60/CE implique l'évaluation et la gestion des risques d'inondation sur tout le territoire européen (rivières, zones côtières).

La première étape a consisté à réaliser une évaluation préliminaire des risques d'inondation permettant une sélection des territoires à risques d'inondation importants. Cette évaluation comprend une description des inondations survenues dans le passé, l'estimation des conséquences négatives potentielles y compris l'évolution de l'occupation du sol et la prise en compte du changement climatique.

Deux Territoires à Risque d'Inondation Important ont été retenus dans le département du Lot-et-Garonne :

- TRI d'Agen (20 communes), reconnu comme TRI au titre de l'aléa débordement de la Garonne.
- TRI de Tonneins-Marmande (19 communes), reconnu comme TRI au titre de l'aléa débordement de la Garonne.

Ces territoires à risques importants d'inondation ont ensuite fait l'objet d'une cartographie :

- pour trois scénarios : probabilité faible (événement de gravité extrême), moyenne (événement centennal) et forte (événement de moindre gravité) ;
- comprenant des cartes des surfaces inondables (étendue, hauteur et vitesse des eaux) et des enjeux (nombre d'habitants, infrastructures économiques, installations, réseaux...).

Ensuite, les plans de gestions des risques d'inondation fixent les objectifs de réduction du risque et une description des mesures à mettre en œuvre, sur tous les aspects de la gestion des risques d'inondation : prévention, protection et préparation (y compris prévision et système d'alerte).

Ils visent au développement de stratégies locales en application des principes et orientations à l'échelle du bassin versant, en associant au plus près les acteurs de terrain et en mobilisant des outils existants ou à créer (PAPI, SAGE, plan grand fleuve...).

Pour toutes informations complémentaires sur le risque TRI et cartographies spécifiques à votre commune, vous pouvez consulter :

<https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/les-territoires-a-risque-important-d-inondation>

Rappel des bons réflexes : Inondations



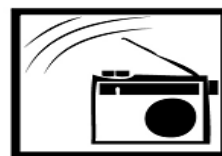
Coupez
électricité
et gaz



Fermez la
porte et les
aérations



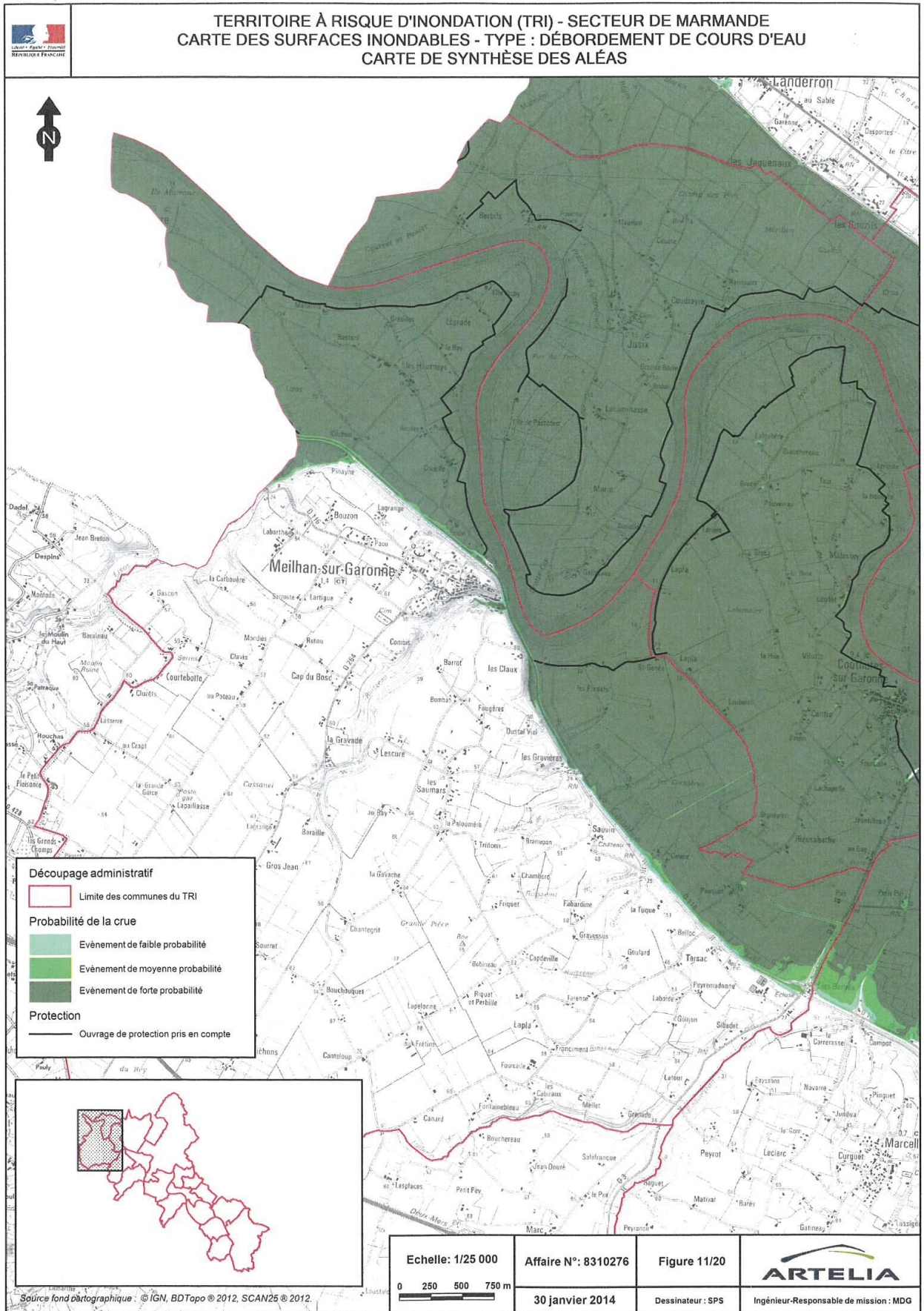
Montez dans
les étages



Ecoutez la
radio



Ne prenez pas
votre véhicule



III. LE RISQUE NUCLÉAIRE

L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel de la centrale, les riverains, les biens et l'environnement.

La commune de Meilhan-sur-Garonne n'est que très peu concernée par le risque nucléaire puisque située à 86 Km de la Centrale EDF de Golfech et à 94 Km de la centrale nucléaire du Blayais. **Elle est en zone sismique niveau 1 très faible.**

Les mesures de prévention

Des mesures préventives sont imposées aux centrales nucléaires. Dans le cadre de l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) départementale, un Plan Particulier d'Intervention a été élaboré par les pouvoirs publics, prévoyant l'organisation de crise qui serait mise en place en situation d'accident.

La commune détient préventivement un stock de comprimés d'iode pour tous les habitants, qui peut également être utilisé en cas d'accident de transport de matières radioactives.

Les recommandations à donner en cas d'accident nucléaire

- Conseiller de se mettre à l'abri dans un bâtiment le plus proche, portes et ouvertures fermées pour éviter les entrées d'air et arrêter ventilation et climatisation
- Ecouter les consignes de sécurité diffusées par les pouvoirs publics via les radios (France Bleu gironde, France info et France Inter)
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, celle-ci est dotée d'un plan particulier de mise en sécurité en cas de risques majeur, qui prévoit la prise en charge des enfants
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

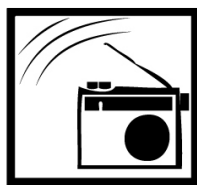
Rappel des bons réflexes Accident Nucléaire



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas



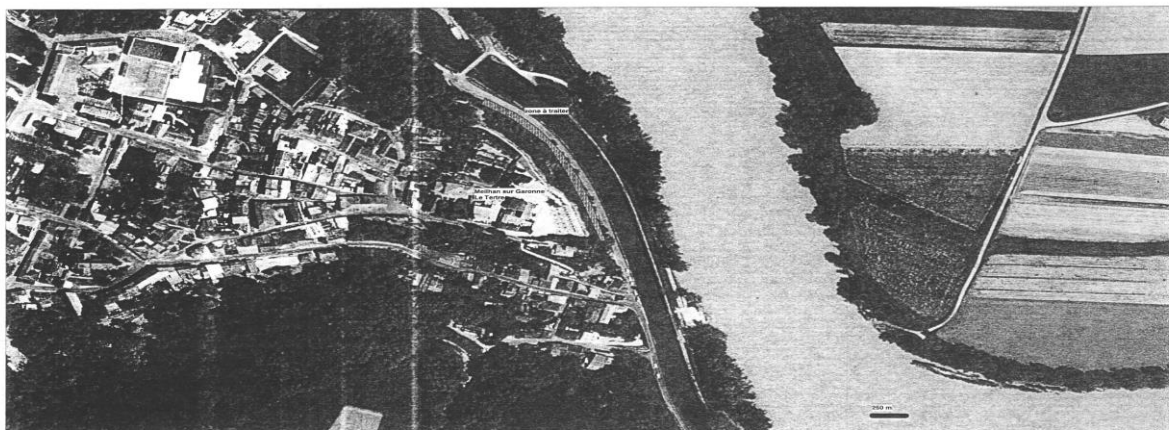
Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

IV. LES RISQUES DE GLISSEMENT DE TERRAIN

La commune de Meilhan sur Garonne est soumise au risque de glissement de terrain. La falaise sous le Tertre est particulièrement concernée. Des éboulements de pierres se sont succédés, suite aux fortes pluies du 1^{er} trimestre de 2013. La commune de Meilhan sur Garonne est située dans le périmètre du PPRn : Aléa Faible Argile.

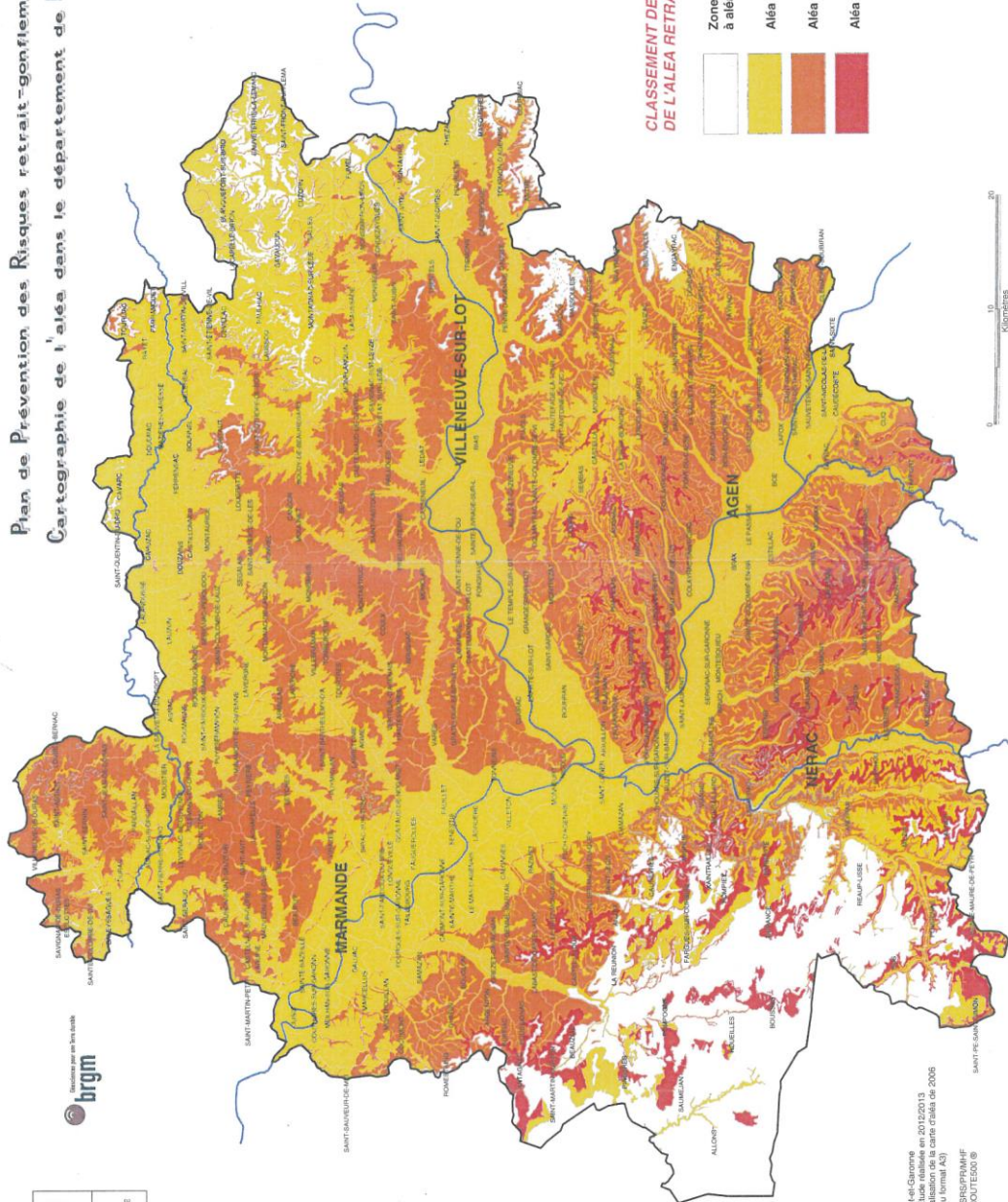


Partie concernée de la falaise sous le Tertre



La mise en œuvre du plan en alerte est décidée par le Maire. La cellule de crise se réunit au poste de commandement de la Mairie.

Pian de Prévention des Risques retrait-gonflement des argiles
Cartographie de l'aléa dans le département de Lot-et-Garonne
Août 2013



CLASSEMENT DES SECTEURS VIS-A-VIS DE L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT

- Zones non argileuses à aléa a priori négligeable
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort




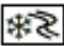



Réalisation : D.D.T. Lot-et-Garonne
 BRGM/PP-04485-FR Elude réalisée en 2012/2013
 Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles
 Echelle : 1 / 250 000 (au format A3)
 Sources : BRGM, IGN, SPECTRA/MTF
 Références : © IGN - ROUTES00 ©
 © BRGM 2013

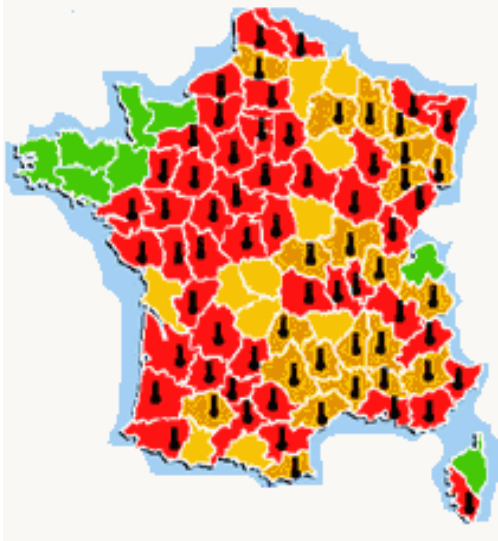
V. LES RISQUES DE TEMPÊTE – VENTS VIOLENTS

A l'annonce d'un risque imminent d'un très fort coup de vent, d'une tempête ou toute autre forme de vent violent, dont l'information aura pu parvenir, soit de la préfecture, soit des bulletins météo, une cellule de crise sera mise en place et basée à la Mairie. Son responsable sera le maire ou l'adjoint, chargé de la sécurité. Cette cellule se transformera en poste opérationnel si la situation l'impose après le passage de l'intempérie.

Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-inondation	 Canicule
 Orages	



Le rôle des élus de la réserve communale consistera à :

Informer la population du coup de vent et des risques principaux encourus, soit par téléphone, soit en se déplaçant chez les personnes le nécessitant et figurant sur une liste pré-établie :

Repérer et alerter en cas de :

Rupture de l'alimentation électrique et téléphonique

Dégradations intérieures si fenêtres, portes, volets, mal fermés

Hypothermie si plus de chauffage en période hivernale

Asphyxie en cas d'utilisation de moyens de chauffage de secours mal entretenus

Donner les consignes principales suivantes :

a) Avant le coup de vent :

1) Fermeture de toutes les portes et fenêtres et volets de l'habitation et des dépendances avec blocage si possible

2) Préparer des bougies, des piles, des lampes électriques et éventuellement un groupe électrogène si l'on en est équipé

3) Charger au maximum les batteries des téléphones portables

- 4) S'assurer que la bouteille de gaz soit suffisamment bien pleine et que l'on en a d'avance
- 5) Préparer des vêtements chauds et des couvertures en périodes hivernale
- 6) Avoir à portée du bois d'avance pour la cheminée ou du combustible pour le poêle
- 7) Préparer des bourrelets de chiffons pour limiter les entrées d'air sous les portes
- 8) Proposer à des voisins âgés et (ou) isolés de les accueillir

b) Pendant le coup de vent :

- 1) Ne pas sortir
- 2) Ne pas tenter d'arranger seul une dégradation en cours
- 3) Ouvrir le moins possible les réfrigérateurs et les congélateurs en cas de coupure de courant

c) Après passage des vents forts et seulement après :

- 1) Sortir et faire le point sur les dégâts
- 2) Prévenir prioritairement les pompiers en cas d'accident corporel
- 3) Prévenir la mairie des éventuels problèmes matériels dans le secteur où l'on se situe

Préparation des moyens matériels nécessaires :

Tracteur communal et (ou) personnel
Remorque
Véhicules
Elingues
Tronçonneuses
Equipements de la protection individuelle
Mélange et huile chaîne
Moyens de communication
Groupe(s) électrogène(s)

Après la fin des interventions, aura lieu une réunion de synthèse afin de :

Inventorier l'ensemble des dégâts :

- Aux bâtiments et biens communaux
- Aux infrastructures routières
- Aux entreprises et exploitations agricoles
- Aux particuliers



**Rappel des bons réflexes :
Tempête – vents violents**



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez portes et volets



Ne montez pas sur un toit



Ne prenez pas votre véhicule



Ne restez pas sous les lignes électriques

VI. LES RISQUES SANITAIRES : PANDEMIE – CANICULE – GRAND FROID**La Pandémie (Covid par exemple)**

Une pandémie est définie comme une épidémie caractérisée par une diffusion géographiquement très étendue (plusieurs continents du monde) à l'occasion par exemple de l'apparition d'un nouveau sous-type de virus (résultant d'une modification génétique) et pour lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Il peut en résulter un nombre important de cas graves ou de décès.

La contamination :

La transmission des virus de la grippe se fait principalement par l'émission de gouttelettes par la bouche et le nez, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

La prévention :**La canicule**

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit (>20°), sur une période prolongée.

Le risque :

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours. Les conséquences les plus graves sont la **déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc...) et le **coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc...).

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables.

Les mesures de prévention :

La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site <http://www.meteofrance.com>.

Le grand froid



Le grand froid, le vent glacé, la neige sont des risques météorologiques qui peuvent être dommageables pour la santé, surtout pour les personnes fragiles ou souffrant de certaines pathologies.

Le risque :

Les gelures ou l'hypothermie peuvent être responsables d'aggravation de maladies préexistantes notamment cardiaques et respiratoire et de lésions graves, voire mortelles.

L'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (gaz, fioul ou charbon) sont des risques collatéraux.

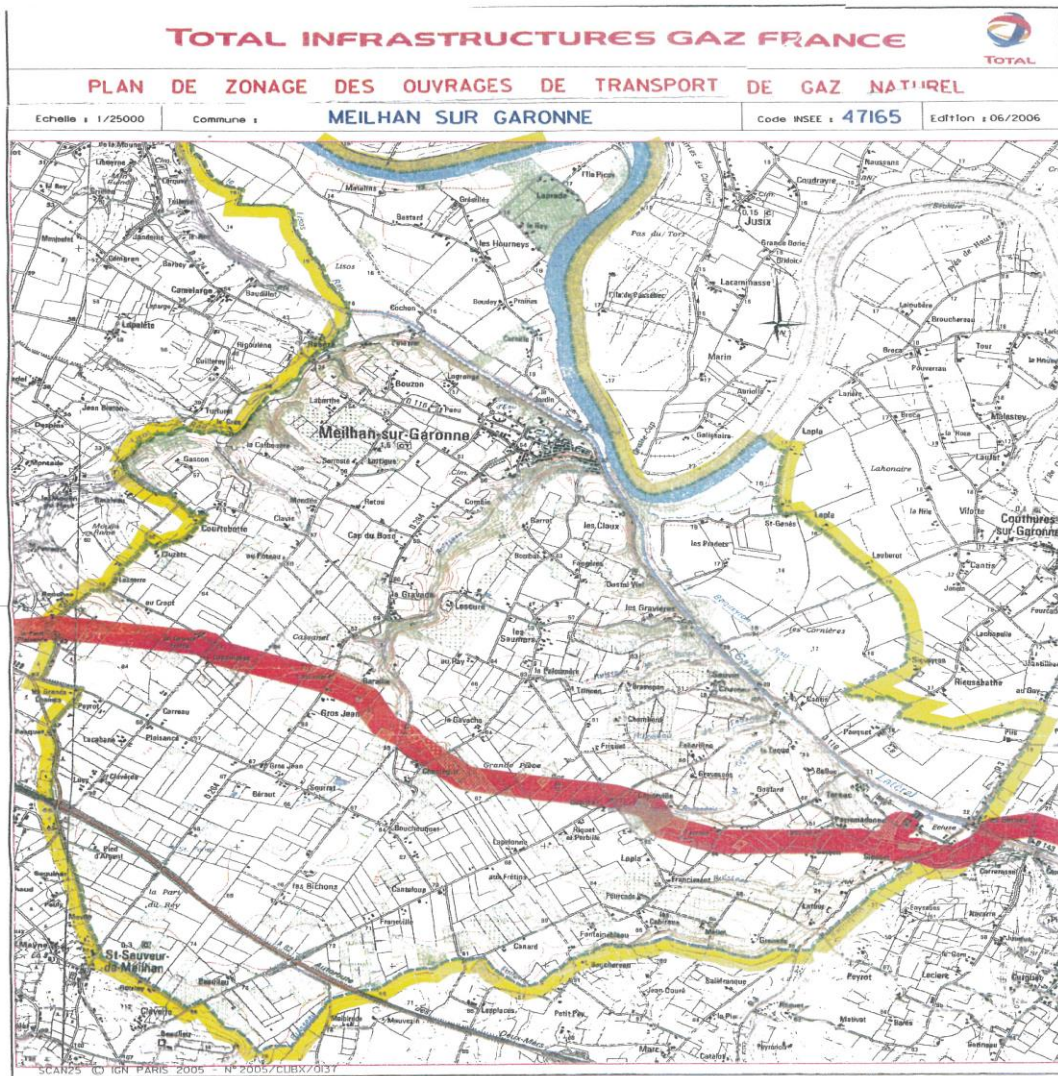
Surveillance de la survenue de ces risques

La commune a fait un recensement des personnes les plus vulnérables, âgées, isolées et ayant des problèmes de santé, remis à jour régulièrement afin que ces personnes soient en priorité secourues, alertées ou qu'il leur soit porté une attention particulière. (cf annexe 1 p

Les services de secours de proximité restent les interlocuteurs privilégiés en matière d'action de sauvetage.

VII. LES RISQUES DES RÉSEAUX ROUTIERS ET INFRASTRUCTURES

La Commune de Meilhan sur Garonne est traversée par l'autoroute des 2 mers et par une conduite de gaz. La mise en œuvre du plan en alerte est décidée par le Maire. La cellule de crise se réunit au plus vite au poste de commandement de la Mairie.



⇒ zonage de transport de gaz naturel

⇒ autoroute A62

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES VULNÉRABLES

NOM / PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	Seule Couple Famille Voisin	S C F V
A				
Monsieur et Madame ADAM Jean Marc et Françoise	1275, Route de Tersac	05.53.64.61.40	C	
Monsieur et Madame ARROUAYS Francis et Yvette	17, Rue Vieille Halle	05.53.94.32.69	C	
Madame ARROUAYS Marie Alberte	1113, Route de Béraud	05.53.64.65.05	S & F	
Madame ARTIGALAS Simone	Rue Numa Tréjaut	05.53.94.30.85	S	
B				
Madame BALAGUER Marie	4792, Route des Saumars	05.53.93.73.10	S	
Monsieur et Madame BARBERIN Jean et Aline	1271, Route de Béraud	05.53.20.26.41	C	
Madame BARITAUD Jacqueline	1787, Route des Saumars	05.53.94.30.57	S & V	
Monsieur BARBE Paul	109, Route du Crapt	05.53.94.31.28	S & F	
Madame BARBERE Reine	292, Route de Pauquet	05.53.94.30.66	S & F	
Monsieur et Madame BENQUET Serge et Michèle	340, Route de Pradet	05.53.94.31.92	C	
Monsieur et Madame BENTEJAC Francis et Ginette	1422, Route de Campagne	05.53.94.33.21	C	
Monsieur et Madame BEZIAT Odile et José	1, rue Labeyrie	06.80.25.27.56 ou 05.53.88.81.44	C	
Monsieur et Madame BOMBARDIER Pierre et Lucette	6, Lot du Paou	05.53.94.35.76	C	
Madame BROCAS Jeanine	1064, Route de Campagne	05.53.94.32.06	F	
Madame et Monsieur BROUCH Jean	Gros Jean	05.53.94.33.49	C	
Madame BOUIC Josette	2348, Route de Saint Sauveur	05.53.94.32.18	C	
Monsieur BOUTIN Jean Jacques	2693, Route de Saint Sauveur	05.53.64.10.40	S	
C				
Monsieur et Madame CABRIGNAC Pierre	15, Rue Pierre Capdeville	05.53.94.32.61	C	
Monsieur CALDERARA Daniel	11, Rue E Giresse	05.53.94.35.36	S	
Madame CAMBIER Lucie	8, Rue Vieille Halle	06.12.64.68.06	S	
Madame CARDINET Lysiane	12, Rue Vieille Halle	06.70.28.17.66	S	
Madame CARRETEY Michèle et Madame CARRETEY Jacqueline	3593, Route de Noaillac 56	05.53.94.31.05	F	

AR Prefecture

047-214701658-20230303-2023_03_02PCS-AR
Reçu le 24/03/2023

Madame CASSE Christiane	2597, Route de Meilhan	05.53.94.30.49	S
Madame CAUBET Eliette	3 rue de Pachan	05.53.94.32.40	S
Madame COLON Claudine	1074 Route de Béraud	05.53.94.33.91	S & F
Madame COSTA Hélène	623, Route de de Lartigue	09.50.37.26.63	S & F
Madame COUTHURES Yvette	843, Route de Béraud	05.53.94.32.29	F
Madame CHAIGNE Jeanine	6, Lotissement Pachan	05.53.88.27.44	S
Madame CAZEMAJOU Françoise	19, Rue de la Vieille Halle	05.53.94.31.57	S
D			
Madame DALLA VALLE Marie Thérèse	1546, Route de Meilhan	05.53.94.32.38	S & F
Monsieur et Madame DANEY Etienne et Dominique	1, Rue Jean Fenouillet	05.53.94.35.16	C
Monsieur et Madame DANEY Raymond et Nadine	98, Impasse Labarthe	05.53.94.32.71	C
Monsieur et Madame DALSIÉ Jean Pierre et Adélaïde	5, Rue de Pachan	05.53.94.30.81	F
Monsieur DALSIÉ Serge	2, Rue du Pont	05.53.94.49.19	S & F
Monsieur et Madame DE CAUSSÉ Jean Pierre et Mireille	246, Impasse Labarthe	06.81.55.29.72	C
Monsieur DEGAN Armand	1, Rue du Pont	05.53.83.62.29	S
Monsieur et Madame DROUIN Jacques et Fernande	1043, Route de Saint Sauveur	05.53.84.62.28	C
Madame DUBERNET Etienne	2, Lotissement du Bourg	07.69.10.69.70	S & F
Madame DUBRANA Hugnette	4795, Route de Campagne	05.53.94.31.03	S & F
Monsieur et Madame DUFFIEUX Serge et Odile	4156, Route de Noailac	05.53.94.35.54	C
Madame DURANTHON Gilberte	611, Route de de Lagavache	05.53.94.30.77	S & F
Madame DUTHURON Marie	621, Route Saint Sauveur	09.75.68.25.27 05.53.94.32.16	S & F
E			
Monsieur et Madame ESTIEU Guy et Rose	1045 Route de La Réole	05.53.94.31.00	C
Madame EXPERT Giselle	1200, Route de e l'île Picoy	05.53.94.33.50	S & F
F			
Madame FAURE Colette	3, Lotissement Paillard		S & F
Madame FENOUILLET Jacqueline	11, Rue du Milloc	05.53.94.31.44	S & F
Monsieur et Madame FERRASSIN Sébastien et Manette	11, Lotissement Paillard	06.08.12.17.05 05.53.94.33.26	C
Madame FLAMAND Michèle	2, rue Jean Moulin	06 27 13 49 97 05 53 83 26 73	S & V

Monsieur FRASSON Gidjo	936, Route des Saumars	05.53.94.36.57	S & V
G			
Monsieur et Madame GALISSAIRE Claude et Colette	7, Ch de Ronde de Sillac	05.53.94.34.59	C
Madame GARDEUX Claudine	35, Rue Edouard Giresse	05.53.94.24.77	S
Monsieur et Madame GENAIN Francis et Gislène	2757, Route de Béraud	05.53.94.32.33	C : (Monsieur est sous oxygène)
Monsieur et Madame GENIBEL Roland et Antoinette	203, Route de l'île Picoy	05.53.94.31.99	C
Monsieur et Madame GENIBEL Guy et Paulette	1, Rue Pachan	09.71.20.75.85	C
GERVAIS Roland	39, Route de Saint Sauveur	05.53.94.56.09	S
Monsieur et Madame GIRARDI Georges et Claudine	137, Route de l'île Picoy	05.53.94.70.76	C
Monsieur GONNET Georges	22, Rue Vieille Halle	06.79.85.68.32	F
Monsieur et Madame GOURGUES Jean François et Eliane	6, Rue du Château d'Eau	05.53.83.43.04	C
Monsieur et Madame GRATADOUR Michel et Jacqueline	659, Route du Crapt	05.53.94.30.75	C&F : (Madame sur fauteuil roulant)
Monsieur et Madame GASPA Jean	2, Lotissement du Bourg	07.69.10.69.70	C
J			
Monsieur et Madame JORET Jacques et Bernadette	4109, Route de Campagne	05.53.94.31.62	C
Monsieur et Madame JORET Marc et Brigitte	2181 Route de Saint Sauveur	05.53.94.33.58	C
Monsieur JORET Robert	2839, Route de Noaillac	05.53.94.30.12	S & F
Monsieur et Madame JORET Yvan et Colette	1584, Route de de Noaillac	05.53.94.32.96	C
K			
Madame KICIN Michèle	1104, Route des Pradets	05.53.93.14.41	S
L			
Madame LABAN Eliane	705, Route de Beaulieu	05.53.94.31.47	C
Monsieur et Madame LABEAU Serge et Annie	1278, Route de Béraud	05.53.94.32.08	C
Monsieur et Madame LABAILS Liliane et Christophe	7, Lotissement de l'amiral	05.53.94.35.47	F
Madame LACAYRERIE Denise	313, Route de Saint Sauveur	05.53.94.35.57	F
Monsieur et Madame LACOSTE Claude et Jeannine	223, Route du Bois Roux	05.53.94.33.59	C
Monsieur LACOSTE Georges Simon	796, Impasse des Bichons	05.53.94.33.71	S & F

AR Prefecture

047-214701658-20230303-2023_03_02PCS-AR
Reçu le 24/03/2023

Monsieur et Madame LAHOUSSE Daniel et Annick	699, Route de La Réole	05.53.89.16.76	C
Monsieur LARRUE Yvan	1229, Route de Rabèze	05.53.94.32.92	S & F
Monsieur et Madame LAVILLE Serge et Josette	54, Route de Saint Sauveur	07.85.85.80.23	C : (Madame sur fauteuil roulant)
Madame LAVILLE BOUVAIST Nadine	4, Rue de la vieille Halle	05.53.94.28.31	S
Monsieur LOUET Jean Pierre	733, Route des Samars	06.84.16.90.33	S
Madame LUFLADE	135 Route de Saint Sauveur	05.53.94.33.13	F
M			
Monsieur MANCEAUX Gérard	16, Lotissement Paillard	06.14.52.40.88	S
Madame MARCHAND Josette	1982 Route des Saumars	05.53.94.31.20	S & F
Madame MARTIN Jeanne	Rue Jean Moulin	05.53.88.99.14	F (sur fauteuil roulant)
Monsieur MARTINEAU Jean Jacques	7, Lotissement Pachan	05.24.30.27.09	S
Monsieur et Madame MAUBOURGUET Claude et Pierrette	12, Rue Marjolaine	05.53.94.58.57	C
Madame MIRAMBET Annie Claudette	11, Rue de la Vieille Halle	05.53.79.97.43	S
Madame MIRAMBET Eliette	1970, Route de Tersac	05.53.94.33.08	S & F
Monsieur et Madame MISSON Francis et Rose Marie	3318, Route des Saumars	05.53.94.33.85	C
Monsieur MISSON Franck	2124, Route de Beaulieu	05.53.94.31.04	S
Monsieur MIOZZO Antoine	757, Route de Beaulieu	05.53.94.31.94	S & F
Madame MORILLON Ginette	1, Lotissement du Paou		S & F
Monsieur et Madame MORON LAGUE Michel et Maria	11, Lotissement Pachan	05.53.83.87.93	C
N			
Madame NOIRÉ Chantal	906, Route de Cocumont	05.53.64.74.46	S
P			
Monsieur et Madame PENTECOTE Lucie et René	436, Route de La Réole	05.53.79.05.85	C & F
Madame PEYROT Josette	3 Allée du Dr Gabourin	05.53.94.35.33	S & F
Monsieur et Madame PIGEAUT Bernard et Elisabeth	1049, Route de Lagavache	05.53.94.30.56	C
Monsieur et Madame PIOVESAN J.Claude et Maryse	37, Rue Edouard Giresse	05.53.94.36.11	C
Monsieur PIRES Modesto	1591, Route de Saint Sauveur	05.53.94.35.29	S & F
Madame PONTET Christiane	1379, Route de Rabèze	05.53.94.33.66	S

AR Prefecture

047-214701658-20230303-2023_03_02PCS-AR
Reçu le 24/03/2023

Monsieur et Madame POUCHET	2593, Route de Meilhan	06.85.51.41.22	C
Jacques			
R			
Madame RAHULIN Mauricette	4, Rue du Château d'Eau	05.53.94.33.33	S
ROY Jean Pierre	227, Route de La Réole	05.53.94.31.95	S
Madame ROY Marie Renée	1, Rue de l'Eglise	05.53.64.65.36	S & F
S			
Monsieur et Madame SAINT MARC Etienne et Ginette	549, Route de Garre	05.53.94.30.60	C
Monsieur et Madame SAINT MARC Pierre et Jeanine	1983, Route de Lagavache	05.53.94.32.25	C
Monsieur et Madame SANDRE Jean et Renée	Cap du Bosc	06.20.92.82.01	C
Monsieur et Madame SCELLIER Lina et Jean	680, Route de Cocumont	05.53.76.05.37	C
T			
Madame TAHON Simone	4114, Route de Noaillac	05.53.94.30.68	S
Monsieur et Madame TAYLOR Cecyl	427, Route du Bois Roux	05.53.89.00.18	C
Madame THEIL Andrée	2, Rue Marjolaine	05.53.89.52.66	S
Monsieur et Madame THEVES Roland et Suzanne	565, Route de Garre	05.53.94.32.90	C
Monsieur et Madame THOUMAZEAU Pierre et Claudette	29, Route de Saint Sauveur	05.53.94.32.76	C
Madame TOMIET Renée	122, route de Cocumont	05.53.93.68.51	S & F
Monsieur et Madame TREJAUT Christian et Dany	14, Rue E Giresse	06.17.35.76.77	C
V			
Madame VANHOVE Yolande	349, Chemin de Lagrange	05.53.64.99.47 06.23.50.52.82	S
Monsieur VATIN André	815, route de La Réole	05.53.93.16.70 06.84.25.41.64	S & F
Monsieur et Madame VILLABONA Michel et Jeanine	22, Rue Raymond Peydecastaing	05.53.94.31.71	C
Monsieur VIGNEAU Roger	11 Chemin de Ronde de Sillac	06.79.03.02.13	S
Madame VIGNEAU Marie-Denise	6, Rue Peydecastaing	05.53.94.30.76	S & F
W			
Monsieur et Madame WEILER Serge et Annie	224, Route La Réole	05.53.94.36.13	C

En surligné personnes seules à contacter en priorité

ANNEXE 2 : LISTE DE LA RESERVE COMMUNALE

NOM	PRENOM	TEL
ALRIVIE	Isabelle	06.85.27.95.04
BACCOMO-CHAPOLARD	Jean-Claude	06.44.11.17.70
BACCOMO-CHAPOLARD	Jason	07.72.66.93.56
BENTEJAC	Damien	06.10.60.34.35
BIRAC	Vincent	06.75.57.98.47
BURGOT	Georges	06.63.71.96.41
CARDOUAT	Fabien	06.81.74.96.12
CAZE	Serge	06.03.49.36.61
CAZE	Jérôme	06.03.89.24.77
CUCH	Stéphane	06.27.06.06.37
CUCH	Florent	07.86.38.44.16
DUCOS	Sébastien	06.49.19.94.01
ESTIEU	Alain	06.16.72.14.18
LACOME	Francis	06.76.60.72.74
LEROUSSEAU	Romuald	06.11.80.39.35 (pro)
MARY	Yannick	06.12.76.52.22
MIOZZO	Philippe	06.08.45.03.37
OUNET	Gilles	07.70.08.50.03
ROBIN	Stéphanie	06.32.36.27.88
SEUVE	Damien	06.85.68.62.17

ANNEXE 3 : FICHE DE RECENSEMENT

RESPONSABLE ECONOMIE

Aide au dispositif communal de crise

RECENSEMENT : ARTISANS-COMMERCANTS-ENTREPRISES

- 1) Identification de l'établissement :
- 2) Domaine d'activité :
- 3) Prénom et nom de la personne contactée :
- 4) Personne à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone.

Identité de la personne désignée : _____

Numéro de téléphone : _____

- 5) Combien de personnes sont présentes dans les locaux?
- 6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer?
- 7) Combien y a-t-il de femmes enceintes?
- 8) Combien y a-t-il d'enfants? Indiquez leur âge
- 9) Quelles substances susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont utilisées dans l'entreprise?

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.

ANNEXE 5 : LISTE DES PERSONNES EN ZONE INONDABLE

NOM	PRENOM	FIXE	PORT.
ALLEN	Michaël	09 62 69 91 80	
AUSSET	Claude	05 53 20 98 66	
BARBERE	Michel	05 53 94 30 66	
BARNIEU	Pierre		06 85 20 98 48
BENQUET	Serge		06 08 45 08 59
BERGOUGNON	Lyse		06 17 40 48 66
BIRAC	Vanessa		06 75 48 94 04
BIRAC	Vincent		06 75 57 98 47
BONNEAU	Marie-France		06 08 77 36 32
BOURON	Francis + mère		06 80 40 49 24
BOUSSAT	Danièle	05 57 87 30 81	
BURGOT	Georges	05 47 85 91 07	06 63 71 96 41
CHATEAUNEUF	Alain	06 80 62 74 05	06 73 90 88 35
CHATEAUNEUF	Nicole		06 84 70 46 37
CORNELISSE	Marlène	05 53 94 33 50	06 89 06 68 50
COUSIN	Edith		06 86 91 28 83
CUCH	Stéphane		06 27 06 06 37
CUCH	Florent	05 53 83 37 14	07 86 38 44 16
DALLA VALLE	Marie-Thérèse	05 53 94 32 38	06 04 40 12 13
DALLA VALLE	Nicolas		06 50 26 07 19
DE MAISONNEUVE	Magali		06 65 45 17 08
DULAC	Nathalie		06 85 56 43 08
EL KHAMMAR	Houleb		06 43 17 56 56
FINNEY	Trevor	05 53 93 56 27	
GALLION	Pierre	05 53 94 45 02	06 45 42 99 45
GAY	Sébastien		06 60 30 53 14
GENIBEL	Roland		06 81 26 13 08
GIRARDI	Georges	05 53 94 70 76	06 24 59 61 43
GIRARDI	Bertrand		06 03 43 13 57
JEANNEAU	Edgard	05 53 94 32 55	
KICIN	Michèle	05 53 93 14 41	06 46 89 70 43 (fils Jean-Fr.)
LACOME	Francis		06 76 60 72 74
LEA	Collins		06 18 42 40 80
LEROUSSEAU	Romuald		06 11 80 39 35
LEROUSSEAU	Stéphanie		06 75 28 05 94
LOT	Eliane		06 76 25 65 12
LOUIS/DURAMPS	Marissa		06 43 14 24 56
LR MENUISERIE	LAGARDERE Romain		06 84 30 41 53
MABROUK	Driss		06 58 10 83 79
MANENTE	Jean Pierre		06 85 70 39 36
MANENTE	Claude	05 53 65 79 77	06 84 41 83 68
MENSAC	Benoit		07 86 98 11 50
OUNET	Gilles et Pascale	07 70 08 50 03(Gilles)	06 76 04 52 04(Pascale)
PONS	Henri	05 53 84 96 25	06 81 97 92 84
ROUQUETTE	Géraldine	gepat33@yahoo.fr	06 15 13 18 20
SEUVE Damien	VIEILLEFOND Aline		06 85 68 62 17
ZINA	Kévin		06 20 96 47 72

AR Prefecture

047-214701658-20230303-2023_03_02PCS-AR
Reçu le 24/03/2023

ANNEXE 6 : ARRETE PREFECTORAL DU 2010-250-0057

DU 7 SEPTEMBRE 2020



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRETE PREFECTORAL N° 2010 250-0057

Portant approbation du Plan de Prévention du Risque naturel Inondation de la commune de Meilhan sur Garonne (secteur du Marmandais)

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement, Livre V notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 121-1 et L. 121-2,
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu la loi n° 2003-699 du 31 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile abrogeant la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
Vu le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives,
Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,
Vu la circulaire NOR/INTE du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés du 5 septembre 2000 renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention des risques,
Vu l'arrêté préfectoral n°2005-238-6 du 26 août 2005 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (P.P.R.) du Marmandais,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-67-6 du 8 mars 2010 relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Prévention des Risques naturels Inondations " Vallée de la Garonne " - secteur du Marmandais,
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 12 avril 2010 au 18 mai 2010,
Vu les avis du conseil municipal de la commune de Meilhan sur Garonne, de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, du Centre Régional de la Propriété Forestière et du Conseil Général de Lot-et-Garonne, en application de l'article R. 562-7 du Code de l'Environnement,
Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires,
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE:

Article 1:

Le Plan de Prévention du Risque naturel Inondation de la commune de Meilhan sur Garonne (secteur du Marmandais) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2:

Les dispositions du Plan de Prévention du Risque naturel Inondation de la commune de Meilhan sur Garonne concernant les risques d'inondation par la Garonne.

Article 3:

Le Plan de Prévention du Risque naturel Inondation approuvé comprend :

- dans les pièces écrites : la note de présentation et ses annexes, le règlement et son annexe,
- dans la cartographie : la carte de zonage, la carte d'aléas et la carte des enjeux,
- des pièces annexes informatives.

Article 4:

Le présent arrêté et le dossier qui lui sera annexé seront notifiés à la commune de Meilhan sur Garonne.

Article 5:

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention par les soins de la Direction Départementale des Territoires dans un journal publié dans le département et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Meilhan sur Garonne et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire duquel le plan est applicable pendant, une durée de un mois minimum.

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie et aux sièges de ces établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

Article 6:

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions du risque inondation portées dans l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1991 approuvant le Plan d'Exposition aux Risques Naturels d'Inondation (P.E.R.) de la commune de Meilhan sur Garonne, secteur du Marmandais.

Article 7:

Le Plan de Prévention du Risque naturel Inondation de la commune de Meilhan sur Garonne approuvé vaut Servitude d'Utilité Publique. La commune devra annexer le Plan approuvé au Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

AR Prefecture

047-214701658-20230303-2023_03_02PCS-AR
Reçu le 24/03/2023

Article 8:

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Marmande, le Directeur Départemental des Territoires et Madame le Maire de Meilhan sur Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le - 7 SEP. 2010



Bernard SCHMELTZ